



Ville de Concarneau



Procès verbal du conseil municipal
du 29 septembre 2011

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 septembre 2011

Je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

A la nomination du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance ce soir sera Mme Laëtitia Le Port
(*Appel des conseillers municipaux*)

En date du 29 août 2011, je vous ai fait parvenir :

- le rapport d'activité 2010 de la 4C,
- les deux projets de délibération concernant le passage en Communauté d'Agglomération,
- les rapports présentant les compétences transférées,
- le projet de statut de la Communauté d'Agglomération.

En date du vendredi 23 septembre 2011, je vous ai fait parvenir :

- le bordereau des notes explicatives de synthèse,
- le rapport d'activité 2010 du SIVU Concarneau-Melgven des transports urbains,
- le rapport d'activité 2010 du SIVOM de Concarneau-Trégunc.

Je vous ai également fait parvenir le même jour, par mail, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017.

En date du 4 août 2011, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2011.

Je vous invite à adopter le procès-verbal du 30 juin 2011, est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Je le mets donc aux voix :

Ceux qui approuvent ?

Ceux qui sont contre ?

Ceux qui s'abstiennent ?

Le procès-verbal de la séance du 30 juin est adopté par 32 voix pour, M Le Coz n'étant pas arrivé au moment de ce vote.

L'ordre du jour du conseil municipal est copieux. Tout en respectant la liberté d'expression de chacun, je souhaite que les interventions soient concises et pour plus de clarté et de discipline, je donne la parole aux gens qui la demande en levant la main.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 9 novembre 2011.

Conseil municipal du 29 septembre 2011

Ordre du jour

1	Moyens généraux - Finances : Rapport d'activité 2010 de la 4C
2	Direction générale des services : Extension de compétences de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille en vue d'un passage en Communauté d'Agglomération
3	Direction générale des services : Transformation de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille en Communauté d'Agglomération
4	Urbanisme-Foncier : Vente à l'OPAC de Quimper Cornouaille- école du Lin
5	Urbanisme-Foncier : Classement dans le domaine public communal - rue de la Belette
6	Urbanisme-Foncier : Acquisition terrains non bâtis - rue de Trégunc
7	Urbanisme-Foncier : Acquisition terrain non bâti à Kercorré
8	Urbanisme-Foncier : Déclassement du domaine public - ouverture d'une enquête publique- Terrain zone de Kersalé et terrain à Keransignour
9	Urbanisme-Foncier : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet
10	Archives - patrimoine : Dénomination de voie - Corniche du Cabellou
11	Moyens généraux - Finances : SIVOM de Concarneau-Trégunc : Modification des statuts - approbation
12	Moyens généraux - Finances : Rapport d'activité 2010 : SIVOM de Concarneau-Trégunc : exploitation de la station d'épuration et aire d'accueil des gens du voyage.
13	Moyens généraux - Finances : SIVU transports urbains et scolaires Concarneau-Melgven - Rapport d'activité 2010
14	Moyens généraux : - Finances : SEMAEB - rapport d'activité 2010
15	Moyens généraux - Finances : Assujettissement à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) depuis plus de cinq ans
16	Moyens généraux - Finances : Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique
17	Moyens généraux - Finances : Décisions budgétaires modificatives
18	Moyens généraux - Finances : Demande de remboursement et remise gracieuse
19	Moyens généraux - Finances : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables
20	Moyens généraux - Finances : Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012 -2017
21	Coordination petite enfance familles : Convention de partenariat relative au lieu d'accueil enfants-parents
22	Coordination petite enfance familles : Projet de convention d'objectifs et de financement CAF - Lieu d'accueil enfants-parents
23	Nautisme : Transat AG2R La Mondiale - Concarneau / Saint Barth 2012 - Convention
24	Ressources humaines : Modification du compte épargne temps
25	Action sociale : Abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides
26	Action sociale : Conventions avec l'association « Objectif emploi solidarité »
27	Techniques : Demande de participation du Conseil général au titre des travaux de mise en accessibilité du réseau de transport urbain
28	Commerce tourisme : Halles - nouveau tarif occupation ponctuelle à la semaine
29	Direction générale des services : CA du collège des Sables-Blancs - remplacement de Mme Nicole Ziegler par Mme Gaël Le Meur
30	Citoyenneté : Conseil municipal des enfants - élargissement des candidatures aux non résidents
31	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire

1	Moyens généraux - Finances : Rapport d'activité 2010 de la 4C
---	---

M le Maire :
(lecture du rapport)

Depuis 1999, la loi impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser au Maire de chaque commune avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Chaque Maire doit ensuite en faire communication à son conseil municipal. Je vous rappelle que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Ce rapport d'activité vous a été transmis le 29 août 2011.

Je ne vais pas vous faire une présentation détaillée de ce rapport, mais en reprendre les principaux éléments.

Ce rapport d'activité s'articule autour de cinq axes :

- les grands chantiers de l'année 2010,
- l'avenir du territoire,
- le cadre de vie,
- la préservation de l'environnement,
- les moyens.

Les grands chantiers :

D'abord les grands chantiers :

- le travail préparatoire à la signature du contrat de territoire avec le Conseil général du Finistère, (centre nautique, ferme du Moros, pôle tennis...)
- la décision de construire un hôtel communautaire (pépinière d'entreprises + écopole) en 2011,
- les phases d'études du futur centre aquatique du Porzou à Concarneau

L'avenir du territoire :

Ensuite, une grande partie de l'année 2010 a été consacrée à la réflexion sur l'avenir du territoire et le passage en communauté d'agglomération. Des groupes de travail thématiques se sont réunis et en décembre 2010, le conseil communautaire a validé un projet.

La poursuite des travaux en 2011 a permis d'aboutir aux propositions de transfert de compétences et de transformation en communauté d'agglomération qui feront l'objet des délibérations qui suivent.

Pour mémoire, notre réflexion a porté sur :

- la mise en place d'une compétence « transports urbains »
- le schéma de cohérence territoriale avec l'adoption en 2010 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le document d'orientations et d'objectifs sera prochainement validé et ainsi nous pourrons poursuivre la démarche de consultation et de validation du SCOT qui devra aboutir en 2012.
- l'accessibilité aux réseaux haut et très haut débit. Le groupe de travail Aménagement numérique a identifié les secteurs prioritaires du territoire et a proposé une cartographie de la desserte très haut débit aux horizons 2015, 2020 et 2025.

L'avenir du territoire passe par le soutien à la création d'entreprises et le développement de nouvelles filières. Dans ce domaine, le parc d'activités de Colguen a poursuivi son essor en accueillant de nouvelles entreprises, d'autres communes sont retenues pour de petites zones artisanales.

La 4C soutient les modes de consommation alternatifs en co-organisant les journées de l'éco-construction et en menant une étude de faisabilité visant à la structuration de la filière bois-énergie.

Enfin, nous poursuivons le développement de l'offre touristique en ouvrant deux nouveaux

circuits de randonnée. Un guide de 20 balades pédestres, équestres et VTT a été édité et rendu disponible dans les offices de tourisme.

Le cadre de vie :

Après l'avenir du territoire, la 4C a maintenu ses efforts en matière de cadre de vie. La 4C a lancé en 2010 une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle soutient le développement de l'offre de logements sociaux, et l'accessibilité à la propriété en accordant des prêts à taux zéro.

Deux espaces aquatiques ont été programmés : le premier à Rosporden a ouvert ses portes en décembre 2010, le second à Concarneau ouvrira fin 2013.

En septembre 2010, la 4C a procédé à une refonte complète des circuits de collecte. Un plan de communication a accompagné ces modifications. Pour une sixième année consécutive, les tonnages d'ordures ménagères diminuent : 14 779 tonnes collectées en 2010 contre 15010 en 2009. En matière de tri, on enregistre une progression de 3 % pour atteindre 3114 tonnes de déchets recyclés. Ces résultats sont le fruit des actions menées en matière de communication. La cellule info/déchets informe sur le tri et sensibilise la population à la réduction des déchets.

La préservation de l'environnement :

De plus, nous poursuivons des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre d'une convention signée entre Bretagne Vivante et la 4C. 30 écoles maternelles et primaires ont bénéficié de ces animations.

En matière d'assainissement, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a contrôlé 220 nouvelles installations, soit une progression de 24 %.

Enfin, la 4C s'est engagée aux côtés des communautés de communes du Pays Fouesnantais et du Pays de Quimperlé dans la lutte contre la pollution de la ressource en eau par l'amélioration de la qualité des eaux littorales et la protection des milieux aquatiques. Une lutte est engagée afin de limiter le phénomène des algues vertes. À cette fin, un plan algues vertes est en cours d'élaboration avec les services de l'Etat. La 4C et la communauté de communes du Pays Fouesnantais développent ensemble des actions curatives (ramassage et traitement des algues échouées) et mènent un travail préventif de limitation des flux d'azote.

Les moyens :

Pour mener à bien ces différentes missions, la 4C dispose de moyens :

- un système d'information géographique en cours de concrétisation,
- des outils de communication : magazine Passerelle et le nouveau site internet sorti en juillet 2010.

Enfin, vous trouverez à la fin du rapport d'activités les informations concernant l'organigramme des services de la 4C et les données financières. Pour ces dernières, il est rappelé que le compte administratif est consultable auprès du service des finances de la ville.

Voilà, présentées, de façon synthétique, les principales actions menées tout au long de cette année 2010...

Cette présentation n'appelle pas de vote, il s'agit seulement d'une information.

2	Direction générale des services : Extension de compétences de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille en vue d'un passage en Communauté d'Agglomération
---	---

M le Maire :
(lecture du rapport)

Je voudrais faire une déclaration sur le passage en communauté d'agglomération au 1er janvier 2012.

Le passage en Communauté d'Agglomération a été l'occasion d'un grand débat au sein de la municipalité.

Si l'on ne peut nier les avancées apportées par la 4C, certains points régulièrement soulevés par notre municipalité depuis 3 ans méritent d'être revus. Ainsi, avant le vote de la délibération du passage en Agglomération j'aimerais faire une déclaration :

« En tant que Maire de Concarneau, je considère que le passage en Communauté d'Agglomération est un engagement de solidarité entre communes ; mais je souhaite que le rôle-moteur de Concarneau en tant que Ville-Centre de son territoire, soit affirmé.

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille s'est bien développée.

Ce qui était alors la création d'un nouveau périmètre pour l'organisation de la gestion des déchets est devenu une véritable collectivité en charge du développement économique, de la promotion touristique, de la qualité de l'eau, de l'amélioration de l'habitat, et des piscines, etc...

A l'heure d'un éventuel nouveau transfert de compétences, deux objectifs fondamentaux doivent guider notre action.

- 1- La mutualisation des moyens qui doit générer des économies d'échelle.
- 2- L'assurance d'une même qualité de vie à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté.

En effet, l'extension de certains services à l'ensemble des communes de la 4C, doit générer une économie par rapport au nombre d'habitants. Si elles n'étaient pas fédérées à un ensemble, nos communes auraient eu beaucoup plus de difficultés pour bénéficier de certains équipements ou services.

Il y a plus d'un an et demi, la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille a lancé la réflexion d'une évolution de cette collectivité avec son passage en Agglomération :

Ceci signifie que la compétence de l'intercommunalité va se voir élargie : La culture avec le Musée de la pêche et le Musée de Pont Aven, le transport collectif, la politique de la ville...

Ce passage a un sens tout particulier pour Concarneau puisque c'est la reconnaissance de son rôle de ville-centre. En aucun cas, cela ne lui offre un privilège quelconque, mais assurément une responsabilité bien supérieure.

Mais quelle responsabilité ?

- Être responsable, c'est savoir dire non lorsqu'un emploi est créé au niveau communautaire alors qu'un emploi peut être mutualisé avec une commune,
- Être responsable, c'est être capable de dire qu'il n'est pas normal qu'un habitant d'une petite commune paie moins de TEOM que les habitants des grandes communes pour un service équivalent,
- Être responsable, c'est enfin être en mesure d'être moteur pour son territoire, pour sa population, mais aussi pour la population inter-communale.

Cette responsabilité, nous l'exerçons depuis 3 ans maintenant et nous la poursuivrons encore après le passage en Communauté d'Agglomération s'il est décidé.

Mais soyons clairs, sans véritable prise en compte des demandes de la Ville-Centre, il ne

peut y avoir de cohérence territoriale.

Des principes forts doivent être au cœur du fonctionnement de notre nouvelle agglomération :

- La population de l'ensemble du territoire doit être la première bénéficiaire de cette évolution :
 - o Par des équipements à la dimension de l'agglomération, des équipements culturels, sportifs, économiques...
 - o Par des services à la population plus performants, plus étendus, les transports collectifs, l'action sociale, l'habitat...

- La solidarité territoriale :
 - o L'interdépendance de nos communes est plus forte aujourd'hui qu'hier, et elle le sera encore davantage demain. La ville de résidence n'est plus forcément celle où l'on travaille, où l'on consomme, où l'on se soigne...

Nous vivons dans et autour de la ville-centre, mais c'est le bassin entier qui se développe. C'est pourquoi, il est essentiel de veiller à une qualité de vie semblable dans toutes les communes de l'Agglomération. Le rôle de Concarneau est aussi de contribuer à construire cette cohésion qui passe par une politique solidaire de l'Agglomération Concarneau Cornouaille.

- Enfin, dernier grand principe, la maîtrise de la dépense publique et l'équité fiscale :
 - o Le risque d'un développement de l'intercommunalité est la création d'une superposition de collectivités, qui produit toujours plus d'administration et donc de coûts de fonctionnement. Au bout du compte ceux-ci incombent toujours aux contribuables.
 - o C'est pourquoi le transfert de compétence à l'agglomération doit se faire dans la limite du cumul des charges concernées par les communes. Notre rôle d'élus municipaux ou communautaires est de veiller en permanence à cet équilibre qui garantit la stabilisation de la pression fiscale pour nos concitoyens. Sur ce point, nous devons nous attacher à une équité fiscale entre les habitants de ce même territoire.

À titre personnel, je vous invite à poursuivre sur ces bases, le processus collectif engagé avec ambition pour l'intérêt général et l'avenir commun de notre territoire, mais cette décision ne revient pas au seul Maire de Concarneau mais à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

C'est pourquoi conformément à mes valeurs, je souhaite que chacun d'entre vous puisse voter avec responsabilité sur ce dossier..... SI IMPORTANT pour notre territoire.

Dans tous les cas, je ne doute pas que les élus concarnois continueront à œuvrer en faveur d'une intercommunalité au service des populations de nos 9 communes.

Je vous remercie pour cette attention. Je laisse la parole à ce qui veulent intervenir. Je prends note. Alors, Mme Ziegler, Mme Dieterlé, Mme Le Thellec, M Debuysier...

Mme Donniou :

J'aurais juste une demande, c'est un vote à bulletin secret.

M le Maire :

Je n'ai pas fini, si vous permettez. Il y a ensuite Mme Depoid, Mme Baqué, M Lahuc...

Mme Ziegler :

En préalable à mon intervention, je voulais dire que cela aurait été bien que nous soyons conviés aussi à la rencontre avec M SACRE. Dans d'autres communes, il présentait son projet non pas à la municipalité mais à tout le conseil municipal.

M le Maire, dans une économie mondialisée et dans un contexte national de réformes institutionnelles, nos communes et nos communautés de communes sont des lieux de convergences et de mobilisation des énergies urbaines et rurales.

Créée en 1994 la communauté de communes Concarneau Cornouaille est aujourd'hui à un

tournant de son histoire.

Hier, il s'agissait de renforcer l'inter-communauté. Aujourd'hui, il nous faut nous donner les moyens de contribuer à un aménagement harmonieux et équilibré de notre territoire, et de répondre aux besoins de solidarité entre les communes, de mutualisation des moyens afin de faire des économies d'échelle comme vous l'avez dit. Il nous faut aussi garantir en toutes circonstances la proximité des services avec la population.

Je veux redire ici, au nom du groupe PS et apparenté, ce que j'ai déjà dit lors du conseil communautaire du 7 juillet à Nevez.

Nous avons aujourd'hui à faire face aux mêmes interrogations et peut-être aux mêmes peurs qu'en 1994.

Mais une chose importante nous différencie de cette époque, nous pouvons nous appuyer sur le travail fait par la communauté de communes de Concarneau Cornouaille et sur son bilan globalement positif.

Permettez-moi aujourd'hui de rendre hommage aux élus, notamment Jean-Claude SACRÉ et Gilbert LE BRIS et aux services de la 4C qui depuis bientôt 20 ans ont su :

- **Promouvoir** l'offre touristique de notre territoire,
- **Accroître l'offre de logements sociaux**,
- Permettre à la collectivité de **se doter d'équipements modernes** (vous avez parlé de l'espace aquatique de Concarneau à venir mais il y a aussi celui de Rosporden)
- **D'améliorer notre cadre de vie et préserver notre** environnement (notamment par le traitement des déchets et le développement de l'assainissement non collectif)
- **Accueillir et accompagner** les entreprises par la création de nombreuses zones telles celles de Colguen et de Dioulan.

En 1994, 13 agents travaillaient pour la communauté qui avait un budget de 4 millions. Aujourd'hui la 4C compte 104 agents et a un budget 26 millions d'euros en 2010.

Ces chiffres nous interrogent tous et nous mettent en gardent contre toute dérive technocratique et contre toute inflation budgétaire.

M le Maire,

Elus concarnois notre vote de ce soir est doublement important :

Tout d'abord à cause des règles de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public telles qu'elles sont rappelées dans ce bordereau. A ce titre, notre, votre responsabilité est engagée.

Ensuite parce que : élus concarnois, nous serons les représentants de la ville centre de la prochaine communauté d'agglomération.

Cela nous confère des droits mais aussi et surtout des obligations.

Le droit d'intervenir efficacement et en nombre dans les prochaines compétences obligatoires et optionnelles de cette communauté.

A savoir :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace (dont les transports),
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville.

Il s'agit là des compétences obligatoires.

Et dans 3 compétences optionnelles dont (cela est acquis) l'action sociale et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

L'obligation d'être le moteur de cet EPCI et de veiller au respect de 3 principes qui ont été énoncés dans le préambule des statuts à savoir, la proximité des services publics afin de préserver le contact avec le citoyen, la mutualisation des moyens en vue de rationaliser l'action publique locale et d'optimiser les dépenses.

Le soutien et l'assistance à toutes les communes afin d'assurer une vie citoyenne harmonieuse et de développer des services et équipements adaptés.

M le Maire, comme toute réforme, comme toute évolution cette extension de compétences de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille ne peut se faire sans volonté forte qui passe nécessairement par la concertation.

Je remercie Jean-Claude SACRÉ qui a su mettre en place depuis mai 2010 de nombreuses réunions, ce qui a permis au conseil communautaire de délibérer favorablement à une quasi unanimité (38 pour, 2 contre, 1 abstention) sur le projet de transformation de notre communauté de communes.

Mais tout cela ne servira à rien si l'Etat ne remplit pas son rôle. Je vous rappelle que le passage en communauté d'agglomération doit nous rapporter collectivement 1.6 millions d'euros de dotation supplémentaire.

Et surtout, et enfin, si l'élection des élus au suffrage universel direct ne survient pas. Notre volonté est sans faille, nos recommandations affirmées le groupe PS et apparenté votera donc « Pour » la modification de ces statuts, et sur la transformation de la 4C en communauté d'agglomération.

Permettez-moi de vous dire que ce soir, non seulement la Cornouaille, mais tout le Finistère nous regardent.

M le Maire :

Merci Mme Ziegler. Je laisse la parole à Mme Depoid.

Mme Depoid :

Je ne peux qu'adhérer aux grands principes de solidarité territoriale, de mutualisation et de maîtrise de la dépense publique défendus par M le Maire dans son prologue.

D'ailleurs, élus depuis plus de 3 ans à la 4C, nous n'avons entendu parler que de rationalisation, de solidarité et de mutualisation, mais pour autant, dans les faits, des postes ont-ils disparus dans les communes ? Non. Avec le passage en communauté d'agglomération une instance va-t-elle immédiatement disparaître ? La commune ? Le département ? Non ; aucune. Alors force est de reconnaître qu'il ne s'agit que de vœux jamais exaucés !... Comment croire qu'ils le seront mieux demain, simplement en changeant de statuts, sans modifier le mode de fonctionnement.

Quand l'Etat réduit ses effectifs, les collectivités territoriales embauchent sans mesure. À défaut de redressement, notre dette publique sera insupportable et nous le savons maintenant avec la Grèce : un Etat peut faire faillite.

Souvenez-vous, qu'ici même, certains affirmaient il n'y a pas si longtemps, qu'un Etat ou une commune ne sauraient être en défaut de paiement. Nous savons maintenant que ce n'est pas vrai !

Avec une crise financière internationale inégalée, voudrions-nous continuer de dépenser comme si de rien n'était ? MOI PAS.

Pour notre communauté de communes, au départ, installée dans un petit local de la rue Bayard en centre-ville, il a fallu ensuite construire un immeuble communautaire aujourd'hui insuffisant (avec l'accroissement de personnel passé de 13 à plus de 100 agents en 10 ans), il est programmé désormais un futur hôtel communautaire.

Tout cela se traduit obligatoirement par des alourdissements de frais de fonctionnement et donc de l'imposition. Dire l'inverse à nos concitoyens est une contre-vérité et le jour où les subventions diminueront, comme nous le voyons déjà, ou disparaîtront, les politiques devront se justifier auprès de la population.

J'ai été élue à Concarneau pour défendre d'abord l'intérêt des concarnois, et je m'interroge sur notre préférence d'être : soit dans une confédération souple, avec des solidarités à la carte et des compétences librement octroyées comme actuellement dans la 4C ou dans un type fédéral fort où les pouvoirs s'agrègent comme en communauté d'agglomération ? Cette dernière est présentée comme une « chance » pour notre territoire à ce jour. De cela je n'ai aucune certitude. Je le perçois comme un désir politique qui éloignera la commune de ses habitants et diluera les responsabilités vis-à-vis d'elle.

Par 2 fois déjà j'ai été en désaccord avec les propositions de la 4C :

- à notre arrivée, il était projeté de mutualiser les offices de tourisme. J'étais contre, craignant en perte d'efficacité. Après un audit et maintes réunions, il s'est avéré que c'était prématuré et nous avons gardé notre office de tourisme concarnois qui fonctionne très bien. Ce qui ne nous empêche pas d'avoir des projets communs avec la 4C. Il n'y avait donc pas urgence ;
- pour le projet d'installation des éoliennes sur toutes les communes de notre

territoire, j'ai également été contre le mitage que cela allait impliquer et j'étais en minorité, y compris au sein de mon équipe. Il s'avère qu'après réflexion dans les différents conseils municipaux le projet n'a pas vu le jour.

Ce soir encore, peu m'importe d'avoir été la seule le 7 juillet à voter contre au conseil communautaire (par l'intermédiaire de mon suppléant), [les autres élus concarnois se laissant jusqu'à ce soir le temps de la réflexion pour ne pas bloquer un simple principe].

Pour moi, ce qui m'importe, c'est surtout de servir ma ville, au mieux de ma conscience, librement, et je ne vois aucune urgence à passer dans une communauté d'agglomération qui alourdira inéluctablement notre fiscalité, dans un contexte financier national et communal difficile. Et ne considérant pas, personnellement, que cette nouvelle structure réponde à une véritable avancée, il faut savoir que rien ne nous empêche de faire, dès aujourd'hui, des transferts de compétence à la 4C, si nous le jugions cohérent et utile (transport, culture, social, par exemple) sans changer nos statuts. La carotte du 1,6 millions d'€ n'étant pas une raison suffisante vue l'incertitude des dotations à venir.

Je m'inquiète aussi d'avoir à voter sur des chiffres présentés en juillet 2011, sans connaître la réalité des bilans de décembre 2011 ni, bien sûr, ceux qui seront arrêtés courant 2012 par le CLECT pour fixer définitivement le montant des transferts de charges de Concarneau.

Ne pouvant m'engager pour les finances de ma ville qu'avec un consentement éclairé, je ne peux me résoudre à signer un chèque en blanc ou un contrat dont nous ne connaissons pas toutes les clauses.

J'ajouterai que puisqu'il reste encore beaucoup trop d'ambiguïtés et que le Président Sacré de la 4C nous explique que toute modification statutaire des représentations ne pourra intervenir qu'en 2013 avec une application en 2014, pourquoi alors ne pas attendre ces dates ? Cela me paraîtrait plus pragmatique. Comme mes collègues je ne suis pas contre le principe du passage en communauté d'agglomération, mais contre sa précipitation à marche forcée. Je préférerais une adhésion sans réticence lorsque l'avenir financier sera éclairci. Le changement demandé me paraît donc vraiment prématuré.

Voilà pourquoi je préfère conserver, aujourd'hui, la 4C dans ses statuts actuels et regrette de devoir voter, ce soir contre le passage en communauté d'agglomération.

M le Maire :

Merci Mme Depoid. M Lahuec

M Lahuec :

Je vais être synthétique, très court. Ce qui m'interpelle c'est la mutualisation qui demande à être vraiment étudiée, parce que Concarneau a une structure qui est bien établie, très compétente. Comme l'a dit M le Maire, la place de la ville-Centre avec ses structures techniques bien sûr. Ensuite, sur les réflexions dites optionnelles, évidemment, les ateliers thématiques ont eu lieu. Mais dans les faits par exemple, l'assainissement aujourd'hui concernant Concarneau-Trégunc, est en mairie via le SIVOM, le non collectif est à la 4C, mais la police du Maire est active par rapport au non collectif. Concernant la ressource en eau, pour moi, elle doit rester communale. Si sujet d'interconnexion, aujourd'hui nous savons qu'il y a un schéma directeur du Conseil général. Nous pourrions très bien imaginer des modalités de convention comme le contrat de baie ou quelque chose comme ça. Aujourd'hui, nous savons que la protection de la ressource en eau est déjà dans les faits en communauté. Ce sont des petites réflexions toutes simples. Je vote oui, mais.

Mme Dieterlé :

Je vais d'abord vous faire une petite lecture d'un communiqué de M Colimard qui est absent et qui m'a demandé d'intervenir sur ce sujet et je vous dirais brièvement nos positions.

M Colimard s'abstient sur ce vote pour la raison suivante. La communauté d'agglomération telle qu'elle se formate dans le cadre des réformes des collectivités publiques et des territoires se fendent sur la religion de nécessaires « réductions » de la dépense publique en faveur des populations. La mouture actuelle est finalement pilotée par des opérateurs qui ont revêtu une tenue de camouflage, celle de l'efficacité qu'assurerait les compétences technico-administratives. Ceci au nom de la rationalité en regard de l'amateurisme des élus, c'est en fait une nouvelle opération de tentative de mise sous tutelle tenant à distance les citoyens et ceci même jusqu'à leurs représentants en coupant le cordon de la proximité au profit de la technocratie dite politiquement neutre, avec un modèle, celui d'un système livré aux sanctions d'agences de ceci ou de cela qui n'ont d'outils d'expertise que les logiciels comptables concoctés par les zombies des logiques

capitalistes dans lesquelles la personne humaine n'est qu'une marchandise, une variable d'ajustement. Intégration de toutes les communes, quelle qu'en soit l'inspiration politique pour les passer à la moulinette des objectifs du libéralisme, telle me semble, en l'état, la nature de cette mesure. Il ne resterait plus aux élus que la fonction de distribuer des rosettes. C'est le fédéralisme musclé, sauce territoriale comme on veut le faire à coup de règle,..... au niveau européen. Il ne m'est pas possible de favoriser une telle opération. M Colimard s'abstient.

Personnellement, je vais intervenir rapidement. Étant élue de la 4C, j'ai voté favorablement avec toutefois des réserves qui s'apparentent à la réflexion de M Colimard. Disons que ma position a été différente dans la mesure où je pense qu'en passant à la communauté d'agglomération et je ne confonds pas le passage de la communauté de communes à la communauté d'agglomération avec la réforme territoriale. Je sais qu'il y a des tendances fortes qui visent à nous faire entrer dans la technocratie, l'audit, l'expertise de tout poil sous couvert de rationalisation. Néanmoins, je pense que déjà à la 4C, cette difficulté se présente et que c'est aux élus d'aller contre cette tendance lourde. Le passage en communauté d'agglomération n'y change rien. Par contre, en communauté d'agglomération sous le registre des transports publics, les bibliothèques, de ce qui est culturel, l'agenda 21, etc... Je pense qu'elle peut avoir un impact et une possibilité d'action qui soit plus étendue. Néanmoins, si telle qu'elle se présente actuellement l'existence d'une communauté d'agglomération qui n'est pas élue au suffrage universel se pérennise en 2014 ou au delà, je pense qu'il faudra être vigilant. M le Maire a dit tout à l'heure que le vote de ce soir n'avait pas de caractère politique. Vous voulez dire, M le Maire que cela n'a pas de caractère partisan. Peut-être que le vote pour ou contre ne reflète pas la réalité politique. Néanmoins, c'est une décision hautement politique quand même. Je suis intervenue plusieurs fois à la 4C sur la qualité de la représentation démocratique et la possibilité d'avoir une majorité politique qui permette aussi de prendre de réelles avancées, non pas dans une idée partisane, mais dans une idée de cohérence, de vision et de valeur et aussi, je le dis en annexe mais tout le monde le sait, pour la parité. Effectivement, la distance du service public avec ses administrés, c'est vrai que c'est quelque chose que je déplore dans la réforme territoriale telle qu'elle est présentée actuellement. Néanmoins, je pense que le passage en communauté d'agglomération ne va pas changer grand chose à cet état de fait. Les défauts que nous constatons dans la 4C ne sont pas amplifiés sous prétexte du passage en communauté d'agglomération. Par contre, lorsque j'entends Mme Depoid ou d'autres élus de la majorité qui s'indignent de l'expertise, de la technocratie, des appels aux audits et tout cela, je suis quand même surprise parce que c'est une pratique qui est quand même assez courante à Concarneau. On peut dire ça comme ça et quand j'entends M Besombes dire, pas d'externalisation, il faut faire de l'externalisation, on embauche plus à la 4C, je ne vois pas en quoi le fait de faire de l'externalisation et de ne pas embaucher est quelque chose de défavorable. Franchement, je trouve que vous lisez la politique de l'agglomération avec la même politique que celle que vous lisez sur la façon de gérer la ville de Concarneau qui ne me satisfait et qui n'est pas de mon ressort. Je pense que c'est aux élus de la communauté d'agglomération de décider ce qu'ils voudront faire. Ce n'est pas parce que nous passons en communauté d'agglomération que tout à coup le ciel nous tombe sur la tête, d'autant plus que depuis que je suis arrivée ici et j'en terminerai-là, depuis que je suis arrivée dans cette enceinte, j'ai entendu dire, que ce soit au niveau social, au niveau culturel, Mme Depoid avec le Musée etc.... J'ai entendu dire, quand quelque chose nous pose problème à la mairie, il n'y a qu'à donner cela à la 4C. Je l'ai entendu souvent. Je le dis parce que je ne mens pas. Je l'ai souvent entendu. C'est tout ! J'ai fini. Je vote pour avec les réserves que j'ai émises. Merci.

M le Maire :

Merci Mme Dieterlé.

M Debuysier :

Passer d'une communauté de communes à une communauté d'agglomération, cela s'appelle un projet d'agglomération. Si ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions pour aboutir au statut qui a été voté au conseil communautaire, il l'a été pour certains élus concarnois sous réserve d'explications et de précisions supplémentaires. Le Président de la 4C est donc venu nous donner ces précisions en apportant aucune réponse sauf que des comités de pilotage étudieront les problèmes qui seront ensuite soumis au conseil communautaire où la ville-centre ne pourra jamais obtenir, quelque soit son vote, la voix qu'elle devrait avoir. Quelle communication a-t-on faite à la population et aux agents territoriaux ? Comment se feront les mutualisations qui aujourd'hui ne sont que des services supplémentaires ajoutés à la 4C avec des moyens en personnels supplémentaires, on l'a dit, une centaine d'agents ? Qui va payer les coûts engendrés et calculés aujourd'hui, sinon les citoyens de la communauté ?

Le projet d'agglomération se doit de proposer aux habitants de partager une vision

d'avenir qui s'interne dans les actions conjointes de la 4C et des communes membres, à la différence des Maires et des conseils communaux qui sont élus par les citoyens pour mettre en œuvre le projet qu'ils ont porté et défendu devant eux lors de la campagne électorale. Les conseillers communautaires ne soumettent pas à l'approbation de la population un programme d'actions. C'est à mon sens une grave erreur, et cela crée une distance entre eux et les habitants. Cette situation est d'autant plus paradoxale que la communauté d'agglomération se voit déléguer par les communes, une partie importante de leurs compétences, équilibre social de l'habitat, développement économique, aménagement des espaces communautaires, transports, politique de la ville, assainissement etc...

La communauté d'agglomération demeure souvent mal appréhendée par les habitants, tout en supportant la charge majeure de modeler le cadre de vie, d'organiser la pratique du territoire, de favoriser le développement de son économie, d'en garantir les équilibres sociaux, territoriaux et environnementaux. C'est également elle qui est l'interlocutrice privilégiée des institutions partenaires.

Élaborer un projet d'agglomération, c'est donc d'abord de faire partager les orientations communautaires aux habitants et aux acteurs sociaux et économiques. C'est faire en sorte que les actions des communes qui demeurent l'échelon démocratique de proximité locale et celle de l'intercommunalité soient coordonnées. Or, dans le cadre de la 4C, le projet d'agglomération et ses conséquences n'ont absolument pas été partagées avec la population.

Pour ce qui est de la mutualisation, les ressources humaines sont au cœur de la stratégie de mutualisation et en constituent le facteur clé de réussite ou d'échec. La fonction ressources humaines est une fonction stratégique multidimensionnelle impliquant de nombreux acteurs au sein des collectivités territoriales au-delà de la direction des ressources humaines, notamment les élus, le DGS, l'encadrement, les organisations syndicales ainsi que l'ensemble des..... La mutualisation est souvent présentée comme le moyen de réaliser des économies de gestion. Dans les faits, en mutualisant les services, on parviendrait à mieux affecter les agents en fonction des besoins et l'on pourrait, par ce biais, supprimer les doublons et favoriser les économies d'échelle. Si ce raisonnement peut tenir à long terme, force est de constater, qu'à court et moyen terme, les économies recherchées ne sont pas du tout avérées. Au contraire, la mutualisation va générer des coûts lors du lancement de la démarche. En effet, si des postes peuvent être supprimés, les agents continuent d'être employés et rémunérés par la collectivité. Ils sont alors simplement.... je ne vous demande pas de me croire, Mme Dieterlé.... Ils sont donc simplement déplacés et affectés à un nouveau service. Il faut également prendre en compte les coûts d'apprentissage inhérents à l'adaptation des agents à leur nouvel environnement et à leur nouveau poste et des coûts potentiels liés au phénomène des économies d'échelle pouvant finalement apparaître dans des structures trop importantes et trop complexes.

Il faudra tenir compte, que ce soit dans le cadre d'un transfert ou d'une mise à disposition, du management des équipes qui ne bénéficient pas des mêmes avantages statutaires, car elles ne relèvent pas des mêmes collectivités, mais qui travaillent finalement pour le compte de la même organisation. Les collectivités mutualisées devront faire face à un enjeu fort d'harmonisation qui se posera pour différents champs statutaires, les traitements, les compléments de traitements, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications, les avantages collectivement acquis, l'organisation et l'aménagement du temps de travail, le règlement du compte épargne temps, les modalités d'exercice du droit syndical, les règles d'avancement, etc.... et je ne parlerai pas de la culture professionnelle des agents. L'harmonisation des régimes indemnitaires entraînera un surcoût, qui compte tenu de l'importance de la masse salariale dans les budgets des collectivités territoriales peut s'avérer très rapidement conséquent. À ce surcoût induit par l'harmonisation peuvent s'ajouter d'autres sources de charges. En effet, la formation des agents à de nouvelles compétences ou à de nouvelles problématiques, l'attribution de nouveaux locaux à des services et l'équipement en logiciels informatiques peuvent constituer autant de dépenses imputées au budget de chaque entité qui participe à la mutualisation.

La maîtrise globale de la masse salariale et des coûts de fonctionnement seront altérés par ces éléments. Par la suite, lorsque la mutualisation est totalement achevée, la maîtrise de la collectivité sur sa masse salariale peut également être diminuée. En effet, le service ne relève plus de sa gestion et pourtant, la collectivité continue de prendre en charge une partie de son coût. Une décision unilatérale conduisant à l'accroissement des effectifs se répercutera sur le budget de la collectivité sans qu'elle dispose d'un réel levier d'actions sur cet élément. C'est la cour des comptes qui écrit que les effectifs d'agents employés par les communes et les intercommunalités ont augmenté de plus de 50 % dans les EPCI. Cette augmentation résulte de l'accroissement du nombre des intercommunalités, des recrutements pour gérer les services publics nouveaux plus complexes et des transferts de compétences des communes vers les structures intercommunales. Mais à contrario, elle l'écrit toujours, les effectifs des communes n'ont

pas été réduits. Ils ont même été portés à 29 000 agents de plus en France. L'examen des grandes masses financières des communes conduit à constater que l'essor de l'intercommunalité n'a pas eu pour effet de réduire les dépenses communales, comptes annexes inclus des recettes de fonctionnement imputés aux comptes principaux, ils ont été multipliés par 5.

On constate aussi que le produit de la fiscalité directe locale encaissée par les communes n'a pas cessé d'augmenter. Son montant a augmenté également de plus de 12,6 %. Au sein des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel n'ont à aucun moment cessé de croître. Leur montant est supérieur de 10,5 %, cette croissance est à mettre en rapport avec l'évolution des effectifs. Si ces chiffres sont une moyenne nationale, ce serait quand même une erreur de croire que la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille puisse y échapper. Qui payera les coûts supplémentaires ? J'aurais aimé ne pas avoir à signer un chèque en blanc. Je n'aime pas acheter quelque chose sans en connaître le prix. Et pour défendre les valeurs de transparence et de concertation avec les citoyens et les agents territoriaux, j'aurais aimé partager auparavant avec eux sur les enjeux du passage en agglomération. J'aurais aimé dire aux citoyens, voilà ce que nous allons mutualiser. Voilà comment on va le faire, voilà combien cela coûtera approximativement, et voilà l'effort que l'on demandera de faire ou pas. Nous avons décidé ensemble, vous avez majoritairement dit oui, alors allons-y. Malheureusement, en votant oui au passage en agglomération, je vais mettre toutes ces personnes au pied du mur. Oui, je suis pour une communauté d'agglomération, mais compte tenu des éléments que je viens d'exposer, j'aurais souhaité que tous ces problèmes et les solutions aient été trouvées avant. Alors, je dirais oui à une communauté d'agglomération, mais pas aujourd'hui.

Mme Dieterlé :

Quel suspense !

M le Maire :

Merci M Debuysier.

Mme Le Thellec :

Je voudrais revenir sur le travail qui a été fait pour construire le projet de la communauté d'agglomération, sachant qu'il y a eu au départ une démarche pour définir des critères. C'est un peu à l'origine au niveau de l'aspect financier, des critères..... de la DSC au fond de concours où j'avais fait observer à l'époque dans les critères retenus, pour la DSC figurait la part du logement social qui, je vous le rappelle était de 10 % dans le calcul. Il s'avère qu'au moment du passage en fond de concours, ce critère-là a été supprimé. Il n'a pas été pris en compte pour la répartition des enveloppes au niveau de l'ensemble des communes. Je voudrais dire que dans la compétence équilibre social de l'habitat et politique de la ville, apparaît le mot social au niveau de l'habitat. Ce que je souhaite c'est que l'on oublie pas que Concarneau, puisque l'on a supprimé ce critère au niveau des logements sociaux, a fait un effort important vis à vis des autres communes. Quand il s'agira de réfléchir au niveau des équilibres sociaux de l'habitat, en tenant en compte des hébergements d'urgence parce que Concarneau porte des structures qui coûtent très cher à la commune, le 102, la maison relais. Il ne faudra pas, à ce moment-là, oublier l'effort concarnois. Je pense que c'est aussi cela l'esprit d'équité. L'esprit communautaire fait référence à un esprit, et un esprit, c'est partager des valeurs communes. Pour ma part, ce qui est important ce sont les valeurs autour des personnes. Que l'on oublie pas effectivement, les personnes vulnérables, les personnes exclues qui sont prises en compte par les structures gérées par la ville. Je voulais revenir là-dessus parce que c'est quand même important de ne pas oublier que le logement social a été mis de côté dans le calcul du fond de concours.

Mme Baqué : (texte remis par Mme BAQUE)

Je considère qu'aujourd'hui nous ne maîtrisons pas toutes les données, en particulier financières d'un tel projet.

En effet, nous avons eu des éléments de synthèse, des mécanismes de mutualisation, qui mettent en évidence certains transferts compensés au travers des allocations compensatrices.

À ce niveau, plusieurs observations :

1- En ce qui concerne le RAM, est-il normal que 7 communes vont se voir amputer les frais de fonctionnement de leurs RAM à travers leur allocation compensatrice et 2 autres communes vont, après passage, bénéficier de ce service sans qu'il ne coûte quoi que ce soit.

2 - En matière de transports, nous n'avons aucune approche du coût de la mise en place du

service et quelles recettes pourra espérer recevoir la communauté d'agglomération au titre de la taxe sur les salaires qui sera levée sur les entreprises des 8 autres communes.

3 - En matière de culture, il est dommage que le projet de Pont-Aven arrive bouclé. N'a-t-on pas aussi notre mot à dire sur l'investissement et son site d'implantation qui bien sûr devra répondre aux contraintes de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ?

Certes le passage en communauté d'agglomération nous permet d'espérer 1 million 600 d'euros de DGF bonifiée -encore, rien n'est sûr, nous ne sommes pas à l'abri d'une modification des conditions d'attribution de celle-ci par la loi de finances. Mais nous n'ignorons à ce jour le coût financier d'un tel passage en matière de prise en charge des nouvelles compétences obligatoires et optionnelles, voire en salaire et en indemnités supplémentaires.

Je ne souhaite pas être un élu, qui en votant par manque d'éléments plus précis, prendra le risque d'alourdir la pression fiscale des contribuables qui lui ont fait confiance en portant sa liste à la tête de la mairie avec un programme de limitation des impôts communaux, et par extension, communautaires.

Ne votons pas dans la précipitation, accordons nous le temps d'obtenir des éléments plus précis pour avancer vers un espace de solidarité où la commune centre aura su faire preuve de réflexion et clairvoyance.

Je voterai contre le projet de passage à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2012.

M Le Coz :

En ce qui concerne le sujet des transports, puisqu'en tant que Président du SIVU, je suis particulièrement favorable à la prise de compétence transport par la communauté. C'est une évidence, si nous avons une vision d'avenir, il faut développer les transports en commun. À ce sujet, je suis en accord avec mon prédécesseur, Jean-Claude Tanguy, qui de son temps avait déjà mené des démarches, avait fait des études, des propositions pour étendre le périmètre de transport urbain vers Trégunc et Rosporden. Cela n'avait pas eu de suite parce que je pense que ces communes s'étaient rendues compte que cela avait un coût et qu'il fallait étendre le périmètre, soit du versement transport aux entreprises, soit une contribution municipale. Il faut savoir que la prise de compétence transport est tout à fait possible dans le cadre d'une communauté de communes. C'est ce qui a été fait par la COCOPAQ récemment qui inaugure ces jours-ci son réseau de transports, mais il n'y a pas d'obligation à passer tout de suite en communauté d'agglomération. Il était tout à fait possible de prendre la compétence transport en restant 4C. Les interventions me font craindre, là j'élargis un peu la question, mais le fait qu'il y ait déjà le projet de construction d'un hôtel communautaire. Cet hôtel communautaire construit, il va bien falloir le remplir. On parle beaucoup d'économie d'échelle, mais on ne les voit jamais venir. C'est vrai que ça me fait un peu craindre et vraiment nous avons l'impression que le sujet n'est pas tout à fait mûr. J'encourage la 4C à prendre rapidement la compétence transport pour développer les transports en commun à l'échelle de la communauté de communes ou à l'échelle de la communauté d'agglomération s'il y a majorité mais j'ai un doute concernant ces fameux transferts de compétence économie d'échelle. On en parle beaucoup, mais on ne les voit jamais.

M le Maire :

Merci M Le Coz. M Calvarin.

M Calvarin :

Depuis plus d'un an on se pose un certain nombre de questions. On se les pose en commission, et on a pas forcément les réponses. La 1^{ère} chose qui m'a étonnée, c'est de voir dans les projets de statuts, nous avons 7 pages et sur ces 7 pages, nous avons 2 lignes uniquement sur la manière dont est financé tout le programme de ces 7 pages. Je vous les résume, c'est très simple. Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent les ressources visées à l'article L 5216-8 du Code des Collectivités Territoriales. Je vous invite à le regarder, c'est très passionnant. En fin de compte, cela traduit tout simplement la possibilité pour la communauté d'agglomération d'étendre ses sources de prélèvement par vote à la majorité simple. C'est le 1^{er} point.

Le 2^{ème} point qui a été abordé à plusieurs reprises sur ces commissions finances, c'est l'égalité de traitement sur le territoire pour la fiscalité communautaire. Il faut savoir que ces 2 fiscalités que l'on trouve sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière sont basées sur l'habitat et uniquement sur l'habitat. La TEOM est basée sur la valeur foncière de l'habitat et la base fiscale avec des différences sur le territoire de l'ordre de 35 %. Inévitablement les communes qui sont en bord de mer se voient taxées de façon plus

importante que les autres communes, ce que je dénonce et ce que d'ailleurs d'autres communes dénoncent. En ce qui concerne la part de la taxe d'habitation, c'est un peu le même problème. Il faut savoir que la taxe d'habitation est basée sur la valeur locative moyenne de la collectivité et de la valeur locative de la maison que l'on occupe. Ce qui fait que là encore nous avons des différences de prélèvement sur cette partie-là de l'ordre de 30 % d'après les chiffres que m'ont communiqué les services de la communauté de communes. Il faut savoir que ces valeurs locatives sont basées sur les équipements qui sont à proximité immédiate des habitats. Or, effectivement, dans les villes comme Concarneau, Trégunc ou des collectivités de cet ordre-là, nous avons développé un certain nombre de services que la population paie par le biais de la part de taxe d'habitation qui est suffisamment lourde sur la commune pour justement bénéficier de ces services. C'est une double punition. Ils payent une première fois les services qu'ils ont choisis en investissant sur Concarneau pour pouvoir en disposer et ils sont taxés plus lourdement, parce que justement ils bénéficient de services qu'ils payent par ailleurs par la part communale de la taxe d'habitation. Voilà un problème que nous évoquons assez régulièrement depuis un an sans que l'on ait de réponse là-dessus. Pour ce qui est de la TEOM, M le Maire en a parlé, nous avons abordé ce sujet, ne serait-ce qu'au dernier conseil communautaire. Par chance, le Grenelle 2 a mis le doigt sur ce problème qui est quand même récurrent dans beaucoup d'EPCI. Il incite fortement les collectivités à travailler sur la base du pollueur payeur, à savoir que l'on ramène le coût de ramassage et de traitement des déchets ménagers à la part réelle qui est émise par chaque usager. C'est une avancée de la collectivité et je pense que de ce côté-là on va j'espère avancer un peu. Je rappelle pour mémoire, à tous, que la TEOM a augmenté de 7 % cette année, la part de la TOEM sur la taxe foncière. Il était prévu que d'ici 2017 donc dans 6 ans, l'augmentation de la TEOM sur les impôts fonciers soit déjà chiffrée à 38 % au niveau de la communauté de communes. J'espère que la démarche que nous avons engagée depuis un moment au niveau des élus concarnois, sera entendue et que nous essayerons justement de lisser cette dépenses et d'essayer de responsabiliser les habitants en taxant à hauteur de l'utilisation du service. On nous a souvent parlé de solidarité, la solidarité et c'est ce que j'ai dit à M Sacré lorsqu'il est venu nous voir, c'est un traitement identique sur le territoire, c'est à dire un ramassage qui se fait au fin fond de la campagne ou en ville, doit être payé au même prix. Mais il doit être vraiment payé au même prix. Ce n'est pas le cas actuellement. Voilà un des points qui était à reprendre.

Sinon, sur la partie des ressources de la communauté d'agglomération, j'avais formulé le souhait avec M Sacré, lorsqu'il était venu nous rencontrer, à ce que l'on amende et que l'on place un commentaire supplémentaire dans les statuts. C'est un point qui indiquerait tout simplement que la validation des augmentations des prélèvements communautaires soient automatiquement validés à la majorité qualifiée des conseils municipaux lorsque ces augmentations dépassent l'indice du coût de la vie. C'est tout simplement pour pouvoir essayer d'avoir une lisibilité pour les communes. Il faut savoir que les communes ont de leur côté une politique de régulation de la dépense qui vise surtout à éviter le dérapage au niveau fiscal. Il est difficile de mettre en parallèle une 2^{ème} dépense qui est de l'ordre de plus de 20 % sur laquelle les conseils municipaux n'ont aucune prise, si ce n'est le vote communautaire mais dont les majorités font que de toute façon si on prend le problème de Concarneau, on a vu à plusieurs reprises que cela n'a pas servi à grand chose. Si ce système est adopté, le gros intérêt est que tout d'abord les conseillers communautaires ont toute latitude pour discuter de ces textes, s'ils estiment que l'investissement est à la hauteur du service rendu, qu'ils dépassent cette augmentation de l'indice du coût de la vie, rien n'empêche de les valider, de les passer en conseil communaux et de faire un peu de pédagogie au niveau des conseils communaux et de nos communes pour expliquer pourquoi sur ce point-là nous avons cette année-là une augmentation qui dépasse l'augmentation du coût de la vie. Nous ne pouvons pas faire comme si nous ne savons pas que les gens ont effectivement du mal à payer un certain nombre de prestations, et dans cette prestation il y a bien sûr les impôts locaux et les impôts fonciers qui ne prennent pas en compte les revenus. C'est l'un des points important que nous avons également évoqué lors de nos rencontres avec M Sacré. Nous avons également parlé de mutualisation etc... c'est vrai que si nous étions sûr qu'une mutualisation d'un service permette que lorsqu'un euro économisé sur le budget communal puisse être impacté sur le budget communautaire, avec le système de transfert de charges, ce ne sera pas tout à fait comme cela. Avec le transfert de charges, si on regarde les systèmes qui ont été transférés, lorsque la charge est transférée, nous avons effectivement une décote de la dotation communale. Inévitablement, au niveau de la part qui repose sur les impôts locaux de nos contribuables, cela ne change pas grand chose lorsqu'il y a ce transfert. Par contre, si ce service est généralisé, et c'est le but d'une mutualisation, l'augmentation de ce service va peser sur l'intégralité de la communauté de communes. Automatiquement, nous allons retrouver l'extension de ce service appliqué à 2 reprises sur les communes qui avaient déjà les charges transférées. Là aussi il y a certainement des leviers à actionner de manière à ce que le service ait le même coût pour tous les contribuables. C'est d'ailleurs une demande que nous avons aussi adressée à M Sacré, à savoir qu'il mette en

place une comptabilité analytique pour les services. Il nous a dit que c'était déjà quasiment fait. Et que l'on sache en fin d'année, ramené à l'habitant quel est le coût réel de la charge sur la fiscalité de chaque contribuable, en moyenne sur les communes de la communauté de communes. Voilà un certain nombre de points qui sont essentiellement des points sur la fiscalité et des capacités financières de la communauté de communes. Je n'ai pas eu les réponses à ces questions dans les discussions que j'ai eues soit en commission finances soit avec la rencontre que nous avons eue avec M Sacré. Voilà ce que je voulais dire.

M le Maire :

Merci M Calvarin.

M Calvarin :

Je suis évidemment pour une communauté d'agglomération mais dans un 1^{er} temps, il faudrait mettre un certain nombre de points à plat afin d'arriver à une uniformité de la pression fiscale sur l'ensemble du territoire, et là nous partirions sur de bonnes bases, où il n'y aurait plus suspicion entre les différentes communes et nous pourrions travailler dans de meilleures conditions sur le projet de la communauté.

M le Maire :

Essayons d'être plus concis.

M Quénéhervé :

Je vais être rapide. Je n'ai rien préparé mais j'ai besoin de réagir sur ce que vous avez pu dire. La première chose que je vais dire c'est que je suis assez sidéré de vous entendre ce soir. On l'a bien dit en démarrant cette réunion, il y a eu 2 refus à la communauté de communes. Mme Depoid a au moins le mérite de la constance. Elle tient le discours qu'elle a tenu par personne interposée à la communauté de communes. Je n'ai pas entendu quoi que ce soit de ce que vous avez entendu ce soir à la réunion de Nevez du 7 juillet. C'est désolant, c'est un manque de sérieux. C'est facile d'avoir une posture aujourd'hui. M Calvarin, vous avez parlé de la communauté de communes, pas du passage en communauté d'agglomération. Vous avez parlé de la TEOM. Nous sommes tous d'accord qu'à un moment donné il faut se poser la question de la taxation ou de la redevance. Que l'on soit en communauté de communes ou en communauté d'agglomération, cette question -là se posera. Nous sommes tous les uns les autres et là ce sont pratiquement tous des gens qui sont à la communauté de communes qui ont parlé ce soir. Ça fait 3 ans que vous y travaillez. Vous avez tous le droit de montrer votre mécontentement. Je vois très rarement et j'entends très rarement des gens intervenir sur ce sujet. C'est un peu simple de le faire comme ça en conseil municipal de Concarneau.

Maintenant je reviens sur ce qu'a dit le Maire. Je suis profondément pour la communauté de communes au départ, elle existe depuis 1994, on a appris à travailler ensemble avec les communes. Certains auraient sans doute préféré des communes plus littorales, j'ai entendu cela aussi quand je suis arrivé à Concarneau, en disant que l'on était plus proche de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant. J'ai le sentiment que terre et mer c'est bien également, même si on est ville moteur, on a à apporter aux autres, mais les autres aussi ont à nous apporter. La Ville-Centre est une chose mais il faut arrêter d'être hégémonique. C'est vraiment le sentiment que j'ai sur « Concarneau et le reste du monde ». Nous avons autant besoin des autres. C'est aussi apprendre à travailler ensemble. Après, j'entends dire, ce qui ne plaît pas, on est contre. Mme Depoid vous étiez la 1^{ère} à dire que ce serait bien que le Musée de la Pêche rentre dans la communauté d'agglomération, on aurait bien aussi essayé de mettre l'Auberge de Jeunesse, on ne peut pas être à sens unique. Tout le monde a un intérêt partagé. Aujourd'hui, nous avons un complexe aquatique qui va arriver à Concarneau, ce n'est pas neutre. Les autres communes Elliant, Tourc'h, Saint-Yvi se posaient aussi la question pourquoi pas chez nous ? À un moment donné il faut une solidarité et une discipline de groupe, je pense aussi que nous avons un rôle à jouer à ce niveau-là. Je suis profondément solidaire, je pense que la dimension communale est pour moi aujourd'hui dépassée. Il faut aller beaucoup plus loin que cela. Mais je suis aussi complètement d'accord, le but c'est de mutualiser les moyens. Il ne faut pas que cela se superpose, c'est une évidence. C'est une réalité, que l'on soit en communauté de communes ou en communauté d'agglomération, cette question-là il faudra se la poser tous les jours. Nous sommes 14 représentants de Concarneau en communauté de communes. Si nous avons des choses à dire, qu'on le dise. Nous avons un rôle majeur. Nous sommes aussi responsables des errances, si vous considérez qu'il y a des errances ou des dérapages. Nous sommes des élus qui représentons la communauté de communes. J'ai le sentiment que depuis 3 ans que je participe à la communauté de communes, que les choses avancent, que l'on développe. Je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin. Pour revenir sur ce qu'a dit M Le Coz, ce serait bien que les transports soient en communauté de communes. Je partage totalement, et d'ailleurs, je faisais partie du groupe de travail sur ce sujet-là. C'est vrai que nous pouvions sûrement le faire sans passer en communauté

d'agglomération. Mais il ne faut pas oublier que la communauté d'agglomération permet des dotations complémentaires. Nicole a du parler d'1,6 million. Le budget qu'a établi Benoît Bellec, j'espère d'ailleurs qu'il regarde le match de foot et qu'il ne nous écoute pas, parce que ça doit remuer dans sa tête. Il a quand même sorti des chiffres. Vous avez tendance à les oublier ce soir. Le million six, il l'a dit il n'y a pas très longtemps, c'était à Pont-Aven, lorsque nous avons eu la présentation du Musée de Pont-Aven et du Musée de la Pêche de Concarneau, que le million six allait couvrir globalement les charges de transport et sur les travaux au moins de fonctionnement des musées. À partir de là, il n'y a pas un surenchère fiscale. Pour autant, je suis aussi un des gardiens des deniers publics. Le but n'est pas que la fiscalité augmente à tous les niveaux. Pour autant, je suis intimement persuadé qu'il faut passer à une dimension supplémentaire. On a vécu une communauté de communes, on a appris à travailler ensemble, et là, je pense qu'il faut que l'on développe. Si l'on veut que demain notre territoire prenne de la valeur et que les entreprises viennent s'implanter, aujourd'hui nous avons quand même une zone de Colguen qui se développe. Sans la communauté de communes je ne suis pas certain que cette zone se serait développée. Tout le monde a un rôle à jouer et je pense qu'il faut que toutes les communes autour, le pôle de Rosporden également a un rôle important à jouer en agroalimentaire. Cela apporte aussi à Concarneau. J'ai un peu le sentiment que c'est un faux procès de dire que la communauté d'agglomération est encore une infrastructure supplémentaire qui se rajoute. Je pense qu'il faut que l'on passe et que l'on aille au-delà des compétences qu'elle a aujourd'hui. Comme nous avons l'opportunité, par l'effet population de passer en communauté d'agglomération en ayant des budgets supplémentaires, il faut y aller franchement et sans arrières pensées en disant que Concarneau va peut-être perdre un peu de son poids, d'ailleurs on ne perd pas de notre poids parce que nous avons une représentativité. Maintenant, nous ne sommes pas seuls et cela il faut l'accepter aussi. Ça fait partie des règles.

M le Maire :

Merci M Quénéhervé.

Mme Le Meur Gaël :

Certains n'ont pas compris ce que voulait dire le principe de solidarité et n'ont pas compris ce que voulait dire l'intercommunalité. Il y a plusieurs domaines sur lesquels on ne peut plus regarder son nombril, à commencer par le domaine économique. C'est une exigence, ça ne se situe plus à Concarneau, il faut avoir conscience de cela. Nous pensons que le passage en communauté d'agglomération est une étape, ce sont des phases. Il faut aller avec précaution mais aussi avec ambition quelque part, sinon on stagne. Nicole parlait tout à l'heure par rapport à la Cornouaille, par rapport au Finistère, par rapport à la Région, et bien on recule. Et donc, on doit être moteur, et je pense que la Ville-Centre et c'est de votre responsabilité, vous l'avez dit et je partage ce que vous avez dit, la Ville-Centre a un rôle primordial à jouer là-dessus et j'imagine la lecture samedi matin, de la part des conseillers communautaires des autres communes de la communauté. Je pense qu'ils seront vraiment atterrés par les propos qui sont repris. Juste pour répondre à quelques remarques, parce que c'est vrai que nous avons entendu beaucoup de choses. Vous parliez de la fiscalité. Je pense que depuis 1994, la 4C a fait ses preuves en matière de gestion financière en matière de maîtrise des dépenses et en matière de maîtrise des surcoûts. Bien évidemment, nous ne sommes pas naïfs et nous savons bien qu'il faut garder la maîtrise au niveau de la gouvernance mais basée sur la recherche du consensus et basée aussi sur la définition de réel intérêt communautaire pour les services qui seront mis en place et les équipements. Imaginez si Concarneau n'avait pas participé à une communauté de communes pour tous les services et les équipements qui sont sur la ville ! Où en serions-nous actuellement ? Il faut tout mettre dans la balance Mme Depoid. J'entends M Debuysier nous faire l'apologie du personnel, des formations et autres. Je pense, et vous pouvez reprendre tous les PV depuis x années au niveau communautaire le nombre d'avancées en matière sociale pour le personnel de la communauté de communes, il est énorme et il a été une des priorités du conseil communautaire depuis une dizaine d'années. J'entends aussi le reproche sur la concertation. Mais, bon sang, rien ne vous empêchait, depuis 1 an 1/2 que le travail a été mis en place à travers les groupes de travail et les séminaires, à l'échelle communale d'organiser des rencontres avec la population, d'expliquer. Je pense, le travail est fait malgré tout au quotidien avec la 4C, que c'est à chaque commune, à chaque conseiller communautaire, que c'est à chaque Maire, de parler de la 4C au quotidien auprès de la population et montrer quel est intérêt et quelle est l'utilité et quel est le rôle de cette communauté ?

Et ce n'est pas, après avoir voté pour il y a 2 mois, de dire que là nous ne sommes pas d'accord, ça non plus. Rien ne vous empêchait de prendre des initiatives, ce que vous n'avez pas fait. Même vous, M Debuysier, en tant que simple conseiller communautaire, vous pouviez impulser ces initiatives qui auraient sûrement été très intéressantes.

Enfin, pour répondre, par rapport au logement et par rapport au social, je trouve que c'est quand même un peu gonflé, excusez-moi de vous le dire comme cela.

Depuis 3 ans que vous êtes-là, effectivement, vous parlez du 102, du logement d'urgence, mais qu'avez-vous fait en terme de logement d'urgence ? On le verra après, il y a d'autres sujets qui vont nous amener à cela. Qu'avez-vous fait ? Parce que c'est bien facile de dire : « Oui, alors cela, ça nous coûte un peu d'argent alors on voudrait le balancer à la communauté de communes ! »

Parce que, et je rejoins parfaitement Dominique quand elle dit l'avoir entendu, tout le monde l'a entendu en commission et souvent au niveau du social de dire : « Cela on peut imaginer un intérêt communautaire à la chose ». Mais attention, il faut vraiment trouver un intérêt communautaire.

Les histoires de logement d'urgence, j'entends bien, c'est une priorité et je suis d'accord avec cela. Mais avant de critiquer, il faut quand même balayer devant sa porte, et en 3 ans, il ne m'a pas semblé voir beaucoup de logements d'urgence sortir sur la commune de Concarneau. Voilà, Merci.

M le Maire :

Merci Mme Le Meur. M Besombes.

M Besombes :

Je trouvais....

Mme Le Meur Gaël :

Ha, c'est parti !

M Besombes :

Je trouvais que depuis le début nous étions vraiment sur des propos de fond. C'était passionnant et on peut ne pas être d'accord. Comme on le disait tout à l'heure, il n'y a pas de démarche partisane là-dedans. Nous avons assisté à de nombreux conseils municipaux, nous avons débattu de sujets bien moins graves et nous avons pu observer des débats bien moins qualitatifs. Bon, là il y a un peu d'arrogance, ce n'est pas grave, ce n'est pas ce qui est important.

Sur le propos de l'agglomération, cela fait 3 ans que nous sommes un peu en agglomération puisque cela fait 3 ans que nous travaillons le SCOT, que nous travaillons le PADD, que nous travaillons sur le DOO. Toutes ces démarches sont liées à la dimension intercommunale, toutes ces démarches et ces documents de planification, nous travaillons sur l'habitat, sur les transports, nous travaillons sur l'équipement commercial, nous travaillons sur le social, nous planifions tout pour dire où est-ce que nous mettons ceci ? Comment nous projetons à 15 ans, à 20 ans ? C'est une démarche intercommunale poussée, déjà. Maintenant, il faut l'outil. Et que nous passions en agglomération, cela me paraît tout à fait naturel d'avoir l'outil politique capable de mettre en œuvre toute cette réflexion que nous avons initiée il y a 3 ans.

J'entendais des propos également sur « nous sommes des élus concarnois, et donc je pense à Concarneau, en votant pour l'agglomération, je pense beaucoup à Concarneau. Je pense à toutes les communes mais je pense surtout à Concarneau ». Un ensemble dynamique, un ensemble attractif, principalement, la Ville-Centre en aura un profit, et peut-être le principal profit. Ça c'est une certitude, il y a 50 ans, même peut-être un peu moins chaque commune fonctionnait de son côté. Maintenant, Concarneau fonctionne avec Concarneau. Mais Concarneau fonctionne avec Trégunc, Trégunc fonctionne avec Nevez, et toutes ces villes-là fonctionnent avec Concarneau. Sur la partie nord, nous avons Tourc'h, nous avons Elliant, nous avons Saint-Yvi qui fonctionne avec Rosporden, et Rosporden fonctionne avec Concarneau.

Que l'on soit moteur de cet ensemble a forcément des conséquences et des bénéfices pour la ville de Concarneau.

Maintenant, si nous regardons notre légitimité en tant qu'élus concarnois, on peut regarder quel est le bénéfice pour la ville de Concarneau. On est aussi, pour certains élus communautaires, et que dans les villes périphériques de Concarneau, on ait la même qualité de vie qu'à Concarneau. Que l'on parle de qualité de vie semblable, cela me paraît être tout à fait positif pour chacun. La route est longue. Gérer une ville, gérer un département, gérer une collectivité d'une façon générale, est compliqué. Nous l'apprenons en le faisant. Nous améliorerons le fonctionnement en avançant à travers l'agglomération. Pour toutes ces raisons-là, je voterai pour l'agglomération et avec cœur.

M le Maire :

Merci M Besombes.

Cela fait plus d'1 h 1/2 que nous parlons de ce sujet. Cela veut dire que c'est un sujet pertinent. Je confirme ce que disait François Besombes, chaque intervention est pertinente et elle est fondée. Tout à l'heure, vous parliez des citoyens que nous aurions du peut-être intégrer dans la réflexion et dans les projets de la communauté d'agglomération. Nous n'en avons pas parlé, mais il est prévu une charte, où il y a le conseil de développement qui a pour but de renforcer le lien avec les citoyens, les forces

vives du territoire, et là nous sommes bien dans la concertation, avec un conseil de développement permettant d'associer les citoyens aux acteurs économiques, institutionnels et associatifs de ce territoire. Cette charte va dans le bon sens. Il est évident qu'au-delà du large consensus, qu'il n'y aura pas ce soir, c'est sûr, la démocratie s'est largement exprimée. Chacun a pu parler librement du sujet.

Avant de procéder au vote, je voulais dire ceci. Oui, nous pouvons nous interroger sur différents sujets. Nous l'avons bien vu. Nous pouvons nous interroger sur la pertinence, par exemple, de l'investissement important des 2 musées de Concarneau et Pont-Aven. Oui, nous pouvons nous interroger sur la mutualisation effective des services, nous l'avons vu. Nous l'avons entendu à plusieurs reprises. Oui, nous pouvons nous interroger sur l'équité fiscale. Mais il y a aussi des réponses positives et justifiées en disant que la remise en question de ces 2 équipements culturels puisqu'il s'agit des 2 musées, qui sont aujourd'hui, obsolètes et qui doivent redevenir attractifs pour notre territoire par une mise en œuvre du réseau de communication valorisante. C'est important. Oui, il appartiendra aux élus du territoire eux-mêmes, de décider des orientations en ressources humaines, comme prévu à l'article de la charte, d'ailleurs adoptée par délibération en conseil municipal. D'ailleurs, j'ai cru comprendre que Jean-Michel Debuysier en a vu l'illustration hier soir à une commission finances, et quelque part, cela me réjouit.

Oui, il faudra, Xavier Calvarin, corriger le calcul de la taxe du traitement des ordures ménagères.

Évidemment, autant de questions, autant de réponses qui nous permettront d'avancer ensemble pour l'intérêt de nos citoyens. Je suis persuadé que nos collectivités locales doivent évoluer dans un esprit collectif et dans un esprit territorial. C'est le mot de la fin. Il a été demandé un vote à bulletin secret. Je crois que nous avons pu librement et largement nous exprimer.

Oui nous allons voter.

Mme Le Meur Gaël :

Il faut voter pour le décider.

M le Maire :

Oui, bien sûr, mais quelque part, pour moi, il me semble que ce n'est pas nécessaire.

Mme Donniou :

Nous l'avons demandé, tu l'as refusé en groupe. D'accord, tu l'as refusé à ton propre groupe.....

M le Maire :

Là, nous sommes au conseil municipal.... s'il vous plaît, là je m'exprime en disant que ce n'est peut-être pas nécessaire qu'il y ait un vote à bulletin secret, dans la mesure où il y a eu une libre expression des uns et des autres. Tout le monde a pu s'exprimer en sa libre conscience. Ce serait dommage qu'il y ait un vote à bulletin secret. Mais s'il y a des gens qui veulent un vote à bulletin secret.

Combien sommes-nous dans la salle ? Si 10 personnes demandent le vote à bulletin secret, nous faisons le vote à bulletin secret.

Il y a 10 personnes ? Donc nous faisons un vote à bulletin secret, voilà, il n'y a pas de problème. Donc, c'est oui ou non, c'est clair.

Mme Dieterlé :

Oui, non ou abstention.

M le Maire :

Nous procédons d'abord au vote du transfert des compétences. Nous allons voter 2 délibérations, donc il y a 2 votes. .

Il y a soit pour, abstention ou contre, nous allons y arriver.

La secrétaire de séance, c'est Laëtitia Le Port.

Pensez aux pouvoirs également. Pour ceux qui ont un pouvoir, il faut voter 2 fois.

Brouhaha....

Mme Le Meur Gaël :

Ce n'est quand même pas très courageux.

Mme Donniou :

Je n'ai pas peur des pressions.

Mme Le Meur Gaël :

Votez à main levée alors.

Brouhaha....

M le Maire :

Ceux qui ont un pouvoir mettent 2 bulletins.

Il nous faut 33 bulletins dans l'urne.

Fin des enregistrements sur ce rapport.....

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention et 1 blanc.

Conseil municipal du 29 septembre 2011

3	Direction générale des services : Transformation de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille en Communauté d'Agglomération
---	---

M le Maire :
(lecture du rapport)

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 8 voix contre, 2 blancs.

4	Urbanisme-Foncier : Vente à l'OPAC de Quimper Cornouaille- école du Lin
---	---

M Debuyser :

(lecture du rapport)

Mme Le Meur Gaël :

Sur le principe nous ne sommes pas opposés au projet de l'Opac mais nous nous posons une question quant au projet global. Il n'y a pas d'information, il n'y a pas de périmètre véritablement défini. Quelle cohérence avez-vous avec le reste de ce qui est l'école du Lin, jusqu'à présent, dans la construction de votre projet ?

Mon 2^{ème} point concernait justement les logements d'urgence dont j'ai parlé tout à l'heure parce que je pense que cela aurait été intéressant dans le cadre des discussions avec l'OPAC, qu'il y ait de la place pour ce type de logement de manière à répondre aux besoins que tout le monde sait et qui est souvent abordé par les associations notamment au conseil d'administration du CCAS. Merci.

M le Maire :

Merci Mme Le Meur. Oui, Mme Dieterlé.

Mme Dieterlé :

Sur cette opération, l'Opac semble participer d'une visée convenable quant à son principe. Nous voulons pourtant dire notre inquiétude de voir les réalisations portées par les bailleurs d'organismes sociaux, aboutir à des situations pour le moins déroutantes, des prestations qui ont un coût pour les familles d'un niveau aussi élevé, voire supérieur que celui du parc privé, c'est-à-dire pratiquement inaccessible pour des ressources même classées moyennes. Cela semble être par exemple le cas à Kerandon 2, avec Espacil je crois, dont les mensualités seraient hors charges, de 600 à 700 euros. Finalement, nous pensons que c'est une logique marchande qui prend le pas sur la mission de l'intérêt social, à partir du moment où il s'agit d'accessions à la propriété sur des logements qui sont assez chers. Normalement les bailleurs sont là pour assurer des missions d'intérêt social qui touchent aussi d'autres catégories. Nous pensons que cela peut-être une difficulté programmée pour le logement de nombreuses familles, nous nous en alarmons. Nous voudrions donc bien avoir une idée des montants estimés des mensualités qui seront proposées aux personnes intéressées par ces opérations de location-accession et connaître votre action en ces termes... Est-ce que vous avez un impact dans les discussions, dans les échanges sur le type de population auquel ces logements s'adressent ? J'ajoute que c'est un peu ce qui se passe par exemple dans les projets de rénovation de Kerandon, c'est-à-dire enlever des barres pour avoir des espaces plus agréables à vivre, c'est légitime et logique, mais vous savez très bien que dans les logements sociaux en location à coûts bas, ils sont actuellement pleins d'ailleurs, il y a des populations qui ne peuvent pas accéder à la propriété, qui ne peuvent pas payer plus cher, mais ils ont droit au logement, parce que le droit au logement est quelque chose qui est inscrit dans les textes. Nous voudrions avoir un peu plus de renseignements sur le coût des loyers en accession. Merci.

M le Maire :

M Le Coz.

M Le Coz :

C'est une intervention rapide qui va ressembler à celle de Gaël le Meur mais je me suis fait devancer. Je voulais dire que sur ce dossier-là, il n'y a visiblement aucune réflexion. Il n'y a aucune réflexion élargie au niveau de la parcelle. Il n'y a aucune réflexion au niveau du quartier. Et forcément, aucune réflexion à l'échelle de la ville puisque notre PLU qui est en révision est en panne depuis 3 ans. Je voterai contre le bricolage.

M le Maire :

Merci M Le Coz. Mme Ziegler.

Mme Ziegler :

M le Maire, à un moment nous avons évoqué, pour l'école du Lin, de pouvoir y loger des associations. Je comprends bien que vous avez un autre projet, nous avons dit ce que nous en pensions. Mais je voudrais quand même revenir sur les associations, notamment 2 associations et cela a fait débat dans la presse, qui sont « le comité de jumelage » et « le secours populaire ». Je ne vous prends pas au dépourvu, parce que lors du forum des associations, vous m'avez promis une réponse pour ce soir.

M le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Mme Le Thellec qu'est-ce que vous voulez nous

dire ?

Mme Le Thellec :

Je vais répondre à Gaël Le Meur à propos du logement d'urgence. Tout à l'heure, nous avons voté pour un passage en communauté d'agglomération. L'esprit communautaire est bien de faire partager les charges sur l'ensemble des communes. Je pense que le logement d'urgence est un thème qui sera abordé dans le plan local de l'habitat qui va être relancé. Concarneau porte cette structure depuis des années. C'est aujourd'hui une structure qui accueille pour un tiers des personnes concarnoises, pour un autre tiers des personnes du département et pour un autre tiers, des personnes venant d'autres régions. La loi inscrit l'obligation maintenant, pour les communes, de créer des logements d'urgence. Il s'avère que lorsque l'on voit le pourcentage de logements dits même sociaux, sur les différentes communes de la 4C, nous sommes très peu à atteindre le seuil des 20 %. Cette réflexion sur le logement d'urgence est effectivement d'intérêt communautaire, et je pense que cela va dans le sens de ce qui a été voté ce soir. Nous allons dans le bon sens de l'histoire.

M le Maire :

Merci Mme Le Thellec. Oui, Mme Calvez.

Mme Calvez :

Je voulais juste répondre à Dominique Dieterlé en ce qui concerne les loyers d'Espacil. Pour les T2, ils sont entre 250 et 320 euros, pour les T3 entre 300 et 400, pour les T4, entre 450 et 480. Nous sommes quand même loin des 600 et quelques €. Et il faut savoir que lorsque les revenus sont modestes, l'APL intervient, nous avons donc des résiduels qui ne sont pas si énormes que cela.

M le Maire :

Très bien, merci. Peut-être que Jean-Michel Debuyser peut également répondre parce que là nous sommes bien sur une note d'urbanisme. Il peut donc peut-être répondre à certaines observations.

M Debuyser :

Sur l'aménagement d'ensemble surtout, c'est le seul bâtiment avec les cuisines, la salle à manger, et ce qui servait de crèche à côté qui soit encore utilisable en l'état. Tout le reste n'est, à priori, pas utilisable en l'état. Il va falloir détruire pour faire autre chose. Tout cela est sous réserve, parce que l'ensemble qui est à part du bâtiment que l'on vend aujourd'hui, fait toujours l'objet d'une étude.

Mme Le Meur Gaël :

Précisez l'ensemble dont vous parlez.

M Debuyser :

Après il y a tout le reste de l'école.

Mme Le Meur Gaël :

Oui, c'est pour cela, vous avez dit ce qui ne peut pas tenir parce qu'il n'est pas en état. De quel bâtiment précisément parlez-vous ?

M Debuyser :

Si vous enlevez le bâtiment qui existe. Si vous enlevez les 3 petits bâtiments dont je viens de parler, la cuisine, la salle à manger et le service de crèche....

Mme Le Meur Gaël :

La salle à manger, c'est le réfectoire, c'est cela ?

M Debuyser :

Oui, si vous voulez. Il y a tout le milieu qu'il faut détruire.

Mme Le Meur Gaël :

Le milieu ?

M Debuyser :

Vous êtes déjà allée à l'école du Lin ?

Mme Le Meur Gaël :

Oui, c'est pour cela que j'ai du mal à visualiser. Vous parlez du milieu de quoi ? Vous parlez garderie....

M Debuyser :

De la cour.

Mme Le Meur Gaël :

Vous parlez réfectoire, garderie et après les autres bâtiments ? Les autres bâtiments, il n'y a que la cour ?c'est le préau quoi !

M Debuyser :

A part ce bâtiment, il y a au nord les cuisines, la salle à manger etc... attenant, il y a un bâtiment, et au milieu de la cour, il y a le préau, des toilettes.

L'emprise que l'on vend aujourd'hui, est juste l'emprise du bâtiment plus ce qui servait de jardin d'enfants sur le côté du bâtiment. C'est tout. Tout le reste fait encore l'objet d'une étude.

Mme Le Meur Gaël :

Etude de qui ? De quoi ? Dans quel but ?

M Debuyser :

Bien, plusieurs buts.

Mme Le Meur Gaël :

Non mais vous comprenez....

M Debuyser :

Est-ce que les cuisines....

Mme Le Meur Gaël :

Vous comprenez M Debuyser...

M Debuyser :

Est-ce que l'on garde les cuisines ? Ou est-ce qu'on les met à disposition des associations ? Est-ce que l'on garde les 2 autres salles ou est-ce qu'on les met à disposition des associations ? Est-ce que l'on va faire des logements dans le bâtiment ou est-ce que l'on va discuter avec l'auberge de jeunesse ? Est-ce que ci, est-ce que là ? Voilà !

Mme Le Meur Gaël :

Vous comprenez quand même que cela ne peut pas fonctionner comme cela. Il faut que vous ayez une vision globale et une vision cohérente. Vous ne pouvez pas vendre une partie à l'Opac en ayant toujours à côté une étude. Peut-être que les bâtiments qui sont de l'autre côté seront des logements aussi ? Pourquoi est-ce que l'on ne prend pas un peu plus de temps de manière à avoir quelque chose qui tienne la route et qui concerne toute l'école du Lin plutôt que de morceler ?

M Debuyser :

Quand on parle d'intergénérationnel, intersocial, etc...

Mme Le Meur Gaël :

Vous voulez nous faire une maison des seniors ?

M Debuyser :

Pourquoi pas ?

M le Maire :

Si vous le voulez bien, je vais prendre la parole pour donner quelques précisions.

Mme Le Meur Gaël :

J'avais juste un point parce que j'ai posé la question. Pourquoi pas de logement d'urgence envisagé sur le projet de l'Opac ? Si vous pouviez me répondre.

M le Maire :

Ecoutez, stop, là nous sommes en train de vendre la 1^{ère} partie de l'école du Lin. Ensuite, effectivement, il y a une réflexion globale sur l'ensemble. Aujourd'hui, il y a plusieurs pistes qui sont en cours de réflexion sur ce dossier. Il est évident que pour l'instant nous sommes sur la 1^{ère} partie de l'école du Lin. Je vous précise que je dois signer ces jours prochains, un arrêté municipal pour la non occupation de ces lieux parce que la commission de sécurité est passée et elle ne nous a pas autorisé à utiliser ces lieux en l'état. C'est important de le dire.

Ensuite, lorsque nous parlons de l'Opac, qui est quand même un office public. Et quand je vois, quand cet office public a attribué au Dorlett des appartements à un certain nombre

de personnes, cela s'est bousculé au portillon. Il y avait un nombre considérable de personnes qui étaient preneurs pour ces appartements, où il y avait un excellent rapport qualité - prix. Nous avons un problème de démographie à Concarneau, notre souhait est de maintenir les jeunes à Concarneau. Nous savons très bien que Concarneau a une accessibilité foncière qui est difficile aujourd'hui pour les jeunes. Cela leur permettra d'accéder à des logements aux tarifs qui seront abordables.

Mme Le Meur Gaël :
Quels tarifs ?

M le Maire :
Attendez, je ne vais pas vous donner des tarifs que je ne connais pas. Il s'agira de tarifs abordables à l'image des logements qui ont été attribués par l'office public de l'Opac au Dorlett. C'est dans l'esprit de cet office public.
En ce qui concerne le Comité de jumelage que nous avons rencontré hier, nous avons un projet à leur proposer demain. Nous allons écouter Alain Echivard.

M Echivard :
Nous avons rencontré les représentants du comité de jumelage mercredi dernier pour faire le point avec le fonctionnement du comité et les relations entre la ville et le comité. Ce qui me semble logique. Évidemment était prioritaire la problématique des locaux. C'est vrai que suite à la fermeture administrative de la maison des associations il a fallu trouver une solution provisoire, pas forcément satisfaisante, je le reconnais, mais ils n'étaient pas SDF, loin de là. J'ai visité des locaux aujourd'hui. Sont-ils satisfaisants ? On le verra demain. Nous avons précisément prévu demain une visite de ces locaux. Sachez que nous sommes vigilants sur les locaux du comité de jumelage. Il y a des solutions. Nous allons visiter demain des locaux qui sont à mon avis adaptés. Ils ont peut-être besoin de rénovation, c'est possible. Mais ce sera une solution.

Mme Ziegler :
Où ?

M Echivard :
Actuellement, je préfère que l'on fasse la visite demain. Je ne peux pas dire ce soir quels locaux.

M le Maire :
En ce qui concerne le secours populaire. C'est sûr que c'est un problème. Il y a 150 associations à Concarneau. Et évidemment, tout le monde veut des locaux exclusifs qui leur seraient réservés. Mais c'est impossible. Les AVF veulent des locaux, le secours populaire, c'est vrai. Aujourd'hui, nous avons répertorié dans les services toutes les demandes qui ont été formulées. Nous sommes à l'étude de différents projets et dans les semaines à venir, j'espère que nous pourrions trouver quelque chose d'intéressant pour ces associations. Sachez également que nous nous sommes engagés sur la maison des associations mutualisée à la maison EDF dont nous devons signer l'acte de vente courant octobre. Cela va dans le bon sens. Mais c'est vrai aussi qu'il y a des associations qui demandent des locaux exclusivement pour eux. Ce n'est pas facile. Peut-être que Xavier Calvarin....

Fin des enregistrements sur ce rapport....

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 1 abstention, 7 voix contre.

5	Urbanisme-Foncier : Classement dans le domaine public communal - rue de la Belette
---	--

M Debuyser :
(lecture du rapport)

Par acte administratif de transfert de propriété du 05 avril 2011, les Consorts BOLLORE ont cédé à la commune de Concarneau, la voirie d'une rue du lotissement de Kerviniou, à Lanriec, dénommé « RUE DE LA BELETTE ».

Cette rue cadastrée section CO numéro 29 totalise une longueur de 85 mètres linéaires à classer dans le domaine public communal.

Ce recensement de la longueur de la voirie devra être communiqué à la Préfecture en fin d'année.

La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à ce classement le 18 août 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce classement dans le Domaine Public,
- et
- d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce classement.

Le rapport est adopté par 32 voix pour.

6	Urbanisme-Foncier : Acquisition terrains non bâtis - rue de Trégunc
---	---

M Debuyser :
(lecture du rapport)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Trégunc, les travaux nécessitent des acquisitions par la commune, de portions de terrain situées le long de plusieurs propriétés.

Les propriétaires de deux parcelles ont donné leur accord sur ces acquisitions par la ville, aux conditions suivantes :

- 39 rue de Trégunc, Madame ROY :
Surface : 7.50 m² : 50 €/m²
(parcelle BZ n° 114)
- 57 rue de Trégunc, Monsieur et Madame LE GRILL :
Surface : 21 m² : 50 /m²
(parcelle BZ n° 131)

Il est à préciser que ces surfaces relativement réduites seront confirmées par le géomètre. Ces frais de bornage seront à la charge de la commune. Les transferts de propriété seront rédigés par acte administratif par la commune. La Ville assurera également la reconstruction à l'identique des clôtures en façade sur la voie.

Enfin, le service des Domaines de Quimper a été consulté.

La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à ces acquisitions le 18 août 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces acquisitions aux conditions énoncées,
- et
- d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de celle-ci.

Le rapport est adopté par 32 voix pour.

7	Urbanisme-Foncier : Acquisition terrain non bâti à Kercorré
---	---

M Debuyser :
(lecture du rapport)

Dans le cadre de l'alignement d'une parcelle suite à un permis de lotir, la commune souhaite acquérir la partie alignée pour élargir le chemin existant qui fait partie du Domaine Public Communal.

Il s'agit d'un terrain de forme allongée, accueillant quelques arbres et servant d'accès à deux parcelles en contrebas.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord sur cette acquisition par la ville, aux conditions suivantes:

- Lieu-dit Kercorré (accès rue Jules Simon), Monsieur Jacques LE CRANE :
Surface: 487 m² 60 € / m²
(parcelle BV n° 160)

L'acte de transfert de propriété sera rédigé par Maître STEPHAN, Notaire à Concarneau, concomitamment aux autres actes de vente des lots du lotissement.

Enfin, le service des Domaines de Quimper a été consulté.

La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à cette acquisition le 18 août 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition aux conditions énoncées,
- et
- d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de celle-ci.

Mme Le Meur Gaël : (texte remis par Mme Le Meur)

Voici un nouveau dossier lié à M Le Crane, je le rappelle, pour ceux qui n'auraient pas suivi, l'heureux propriétaire du terrain de la maison des seniors version 1.

Vous nous présentez une délibération avec un plan des plus illisibles, vous évoquez une commission urbanisme en plein été (18 août) qui aurait donné son accord, rien n'est précisé en ce sens dans le PV reçu. Alors, de quoi s'agit-il cette fois ? Moi je vais vous donner franchement mon sentiment il s'agit d'un nouveau cadeau fait à ce monsieur à hauteur de 30 000 euros cette fois. Plusieurs points qui justifient cet avis : aucune urgence ne justifie ce rachat de parcelles pour un soi-disant désenclavement, il y a t-il des projets d'aménagements prévus sur les parcelles suivantes 119 et 120 ? Si oui, le désenclavement devrait rentrer dans ces futurs projets immobiliers et donc pas à la charge financière de la ville.

Par ailleurs, rien ne justifie non plus que la parcelle de Kercorré qui a fait l'objet d'une division en vue de lotissements comme indiqué ne soit aménagé en terme de voirie puis de viabilisation aux frais des concarnois. Cela devrait être pris en charge par le propriétaire comme cela se fait habituellement et la ville n'avait certainement pas besoin d'acheter près de 500 m² pour un projet privé. Pour ces raisons, nous voterons contre car nous estimons malhonnête cette démarche et la résumons une nouvelle fois à un cadeau aux frais de la ville que vous faites à l'un de vos amis politique.

Le rapport est adopté par 21 voix pour, 5 contre et 7 abstentions.

Conseil municipal du 29 septembre

8	Urbanisme-Foncier : Déclassement du domaine public - ouverture d'une enquête publique- Terrain zone de Kersalé et terrain à Keransignour
---	--

M Debuyser :

(lecture du rapport)

Il revient au conseil municipal de décider l'ouverture de la procédure administrative de déclassement du Domaine Public Communal pour engager deux procédures de vente :

ZONE DE KERSALE

La commune de Concarneau est propriétaire de la parcelle cadastrée DC numéro 71 sur la zone de Kersalé (493 m²), à l'entrée du garage BML LE FAOU AUTOMOBILES. Ce terrain, stabilisé est actuellement à usage partiel de stationnement pour le garage, pour son activité de ventes d'automobiles. L'accès à l'entreprise se fait exclusivement en passant sur cette parcelle.

Une convention a été signée pour cette occupation moyennant une redevance trimestrielle.

Cette convention arrivant à échéance, ce terrain a été proposé à la vente au propriétaire du garage, laquelle proposition a été acceptée sur le prix et la forme.

Cependant, cette parcelle est intégrée à la voirie et il convient donc de la déclasser par enquête publique pour pouvoir la rétrocéder.

La cession, si elle est décidée après enquête publique, se fera aux conditions suivantes proposées et acceptées par le dirigeant du garage:

- vente au prix de 9 800 €, prix fixé par les Domaines.
- Les frais divers liés à cette vente (acte administratif, publicité foncière...) s'ajoutent au prix de vente et sont à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à cette vente le 18 août 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- s'agissant du Domaine Public, je vous invite donc à bien vouloir décider d'ouvrir, dans un premier temps, une enquête publique de déclassement pour ce terrain à Kersalé. Un commissaire enquêteur devra être désigné pour l'organisation de cette enquête, qui aura lieu en mairie dans les prochaines semaines, pour une durée légale de quinze jours.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

KERANSIGNOUR LANRIEC

Monsieur et Madame LORIN sont propriétaires d'une habitation à la Ferme de Keransignour, à Lanriec et se sont portés acquéreurs d'une portion de terrain bordant le pignon de leur maison, en bordure du chemin communal menant à la ferme.

Le déclassement de cette surface, de vingt-sept mètres carrés, qui n'a aucune affectation publique, ne remet nullement en cause la circulation piétonne à cet endroit.

L'analyse des différents services municipaux nous conduit à vous proposer d'organiser la vente de cette parcelle, justifiée notamment par l'absence de réseaux ou autre raccordement à cet endroit.

La cession, si elle est décidée après enquête publique, se fera aux conditions suivantes proposées et acceptées par Monsieur et Madame LORIN :

- vente au prix de 48€ le mètre carré, prix fixé par les Domaines.
- les frais divers liés à cette vente (acte administratif, géomètre, publicité ...) s'ajoutent au prix de vente et sont à la charge des acquéreurs.

La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à cette vente le 18 août 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- s'agissant du Domaine Public, je vous invite donc à bien vouloir décider d'ouvrir, dans un premier temps, une enquête publique de déclassement pour ce terrain à Keransignour. Un commissaire enquêteur devra être désigné pour l'organisation de cette enquête, qui aura lieu en mairie dans les prochaines semaines, pour une durée légale de quinze jours.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Notre conseil municipal se prononcera à nouveau sur ces deux dossiers après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

9	Urbanisme-Foncier : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet
---	---

M Debuyser :
(lecture du rapport)

Par courrier du 13 juillet 2011, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Odet (SYMESCOTO) a transmis à la Commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet.

Le SCOT de l'Odet regroupe les 3 intercommunalités de Quimper Communauté, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Communauté de Communes du Pays Glazik. Ce périmètre a été étendu à la Commune de Locronan depuis le 1er janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

Le SCOT est un document d'urbanisme créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en décembre 2000. Son objectif est de définir et planifier le développement d'un territoire à l'échelle intercommunale pour 15 ans. Il contient une vision prospective essentielle traduite par un projet d'aménagement du territoire, porté par l'intercommunalité.

Il ne s'agit donc pas d'un projet précis à l'échelle communale ou de quartier. Son objectif est bien de tracer les grandes lignes de l'organisation de l'espace en rendant cohérents ses objectifs tels que l'efficacité économique, l'équité sociale, le respect de l'environnement. Cette stratégie d'aménagement du territoire s'impose aux documents d'urbanisme.

Le dossier du SCOT comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), un bilan de la Concertation et la copie des délibérations portant bilan de la concertation et arrêt du projet du SCOT de l'Odet.

Ce que nous enseigne ce dossier sur le territoire du SCOT de l'Odet :

- population : un territoire très attractif mais vieillissant,
- habitat et urbanisation : nombreuses possibilités foncières consommées à un rythme important,
- économie : un bon dynamisme malgré des handicaps,
- équipements structurants : une offre satisfaisante mais des besoins spécifiques,
- environnement : un environnement de qualité sur lequel pèsent de sérieuses menaces,
- déplacements : un territoire bien doté en infrastructures de transports où la voiture prédomine.

Le projet politique du SCOT de l'Odet vise donc à rendre son territoire attractif, harmonieux et équilibré. Pour un aménagement durable, le PADD a identifié 11 orientations :

- conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire,
- accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources,
- évoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements,
- renforcer les équipements structurants et conforter le maillage multipolaire,
- valoriser les déchets, prévenir et limiter nuisances et risques,
- préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles,
- aménager et concilier les usages de l'eau,
- valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire,
- prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques,
- accompagner les mutations des usages de l'espace rural,
- protéger et valoriser l'espace littoral.

Le DOO décline enfin ce projet politique à travers 10 chapitres. Il anticipe et respecte le développement durable en général et notamment le Grenelle 2 de l'environnement. Il reprend ainsi les chapitres du code de l'Urbanisme et donne pour chacun d'entre eux les orientations et objectifs et plusieurs niveaux de propositions différenciées par leur niveau d'application dans les documents inférieurs :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés,
- les espaces et sites naturels ou urbains à protéger,
- les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la construction de logements sociaux et à l'amélioration de l'habitat existant,
- les objectifs relatifs aux conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs,
- les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques, les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville, les objectifs relatifs à la prévention des risques,
- les objectifs relatifs aux transports, déplacements et réseaux numériques,
- les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du SCOT.

Un bilan doit être fait au bout de 6 ans pour envisager si nécessaire une révision du document. Néanmoins, un suivi permanent de ce document est prévu et pourra être réajusté au bout de 3 ans.

L'avis de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille (4C) a également été sollicité, en tant que territoire limitrophe. Ainsi, en Bureau Communautaire du 06 septembre 2011 et en Conseil Communautaire du 22 septembre 2011, les élus du territoire ont donné un avis favorable motivé sur ce projet.

Ils se sont prononcés sur neuf thèmes regroupant l'ensemble des règles d'aménagement et d'occupation du territoire:

- prévision démographique, production de logements, notamment sociaux,
- la définition des espaces urbanisés,
- les densités de logements dans les différentes espaces urbanisés,
- la consommation foncière à vocation d'habitat et d'activités,
- la prise en compte des déplacements, notamment avec les territoires voisins,
- la localisation et la vocation des secteurs commerciaux,
- la programmation et la localisation des équipements structurants,
- la localisation de la trame verte et bleue et ses règles de protection et de mise en valeur,
- la mise en œuvre de la loi « littoral ».

La communauté de Communes de Concarneau Cornouaille a donc émis un avis favorable au projet avec quelques réserves :

- exclure la projection en mer du territoire de la commune de Concarneau sur les cartes présentant les espaces remarquables et caractéristiques maritimes au titre de la Loi « Littoral »
- ajouter une remarque : le projet de SCOT de la 4C a inscrit dans sa trame verte et bleue la vallée du Ster Wen à Elliant, ainsi que le plateau forestier et bocager à l'ouest du Bois de Pleuven à Saint-Yvi. La 4C souhaite faire observer que la continuité de ces espaces n'est pas assuré sur le territoire du SCOT de l'ODET.

La commune de Concarneau, en tant que personne publique associée doit également émettre un avis.

La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à ce projet assorties des mêmes observations que la 4C, le 15 septembre 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odé,

et
- d'assortir cet avis des deux mêmes réserves et remarques que la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille, à savoir :
 - la suppression de la projection en mer du territoire de Concarneau en tant qu'espace remarquable et caractéristique maritime au titre de la loi « Littoral »,
 - la continuité de la trame bleue et verte inscrite dans le SCOT de la 4C n'est pas assurée sur le territoire du SCOT de l'Odé.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

10	Archives - patrimoine : Dénomination de voie - Corniche du Cabellou
----	---

Mme Le Port :
(lecture du rapport)

Lors de la commission culture, qui s'est tenue le 14 septembre 2011, une proposition a été faite pour renommer 1 voie.

Le nom retenu est :

« Corniche du Cabellou » : en lieu et place de « Corniche » portant confusion avec la corniche de Concarneau.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 14 septembre 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette dénomination.

Le rapport est adopté par 26 voix pour et 7 abstentions.

11	Moyens généraux - Finances : SIVOM de Concarneau-Trégunc : Modification des statuts - approbation
----	---

M Lahuec :
(lecture du rapport)

Le Sivom de Concarneau-Trégunc, suite à une demande du Préfet, a décidé le 5 juillet 2011, afin de garantir la sécurité juridique de ses actes, de modifier ses statuts en précisant l'objet du syndicat, en redéfinissant ses compétences et en actualisant les références au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Sivom de Concarneau-Trégunc.

M Lahuec indique à la fin de la lecture du rapport :

Texte remis par M Lahuec

En effet le SIVOM de Concarneau-Tregunc s'est réuni le mardi 5 juillet sous la présidence de Mr Patrick LAHUEC .

Le président expose que par courrier du 11 janvier dernier, le préfet nous demandait de préciser certains aspects des statuts du syndicat afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par celui-ci.

Ces statuts comprennent 12 articles dont 12 qui me paraissent importants.

Je ne vais pas vous les lire, vous les avez sous les yeux.

Par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention la modification des statuts est adoptée.

Si vous avez des questions je suis à votre disposition pour y répondre.

Mme Dieterlé :

.... puisque ces gestions effectivement sont externalisées pour employer un mot qui est cher à M Besombes.

M Lahuec :

Le SIVOM a son propre budget comme une mairie, c'est aussi simple que cela. Il y a des rentrées et des dépenses.

Il y a l'aspect physique et l'aspect financier.

M le Maire :

Très bien, merci.

Fin de l'enregistrement pour ce rapport....

Le rapport est adopté par 32 voix pour.

12	Moyens généraux - Finances : Rapport d'activité 2010 : SIVOM de Concarneau-Trégunc : exploitation de la station d'épuration et aire d'accueil des gens du voyage.
----	---

M Lahuec :
(lecture du rapport)

Mme Le Meur Gaël :

Sans nier la difficulté du travail, nous trouvons d'ailleurs assez inacceptable les agressions dont ont pu faire l'objet les agents municipaux.
Sans nier le bilan de ces dernières années, et cela a fait l'objet dernièrement de communication, nous ne sommes pas pour un transfert au privé de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Pour autant, nous ne sommes pas vraiment surpris par votre souhait. En effet, quand, sous l'ancienne municipalité le projet de cette aire a été conçu, il y avait une part importante liée à l'accompagnement social du public concerné. En effet, nous n'étions pas dupes que l'un des gages de la réussite de cet accueil, serait en dehors même du lieu, les liens de confiance de respect mutuel à établir avec les familles. Or, quand vous avez ouvert ce lieu fin 2008, le CCAS de Concarneau s'était désengagé car vous aviez revu les missions du CCAS et écarté cette mission d'accueil des gens du voyage dans les compétences du CCAS. Par souci d'économie, peut-être, par désintérêt de la mission, certainement, nous sommes conscients qu'il s'agit d'un travail sur le long terme, où la question sociale ne peut être dissociée du reste. Le schéma départemental que nous verrons après le montre. Aussi, nous sommes défavorable que cette gestion passe par des prestataires privés. Des études d'ailleurs, en Bretagne et en France, prouvent que cela n'est pas un gage de réussite pour autant. Voilà, il n'y a pas de question parce qu'il n'y a pas de vote.

Mme Le Thellec :

Je pense qu'il faut remettre les choses à leurs places. Les missions du CCAS sont claires. Il s'agit de l'accueil des personnes isolées. Les gens du voyage ne sont pas des personnes isolées, ce sont souvent des familles et cet accompagnement est du ressort du Conseil général. Justement, il ne faut pas tout amalgamer. Actuellement nous travaillons sur une convention avec le Conseil général. Cette convention n'existait pas d'ailleurs. Cela va permettre de bien définir le champs de réponse au niveau des publics. Il s'avère que la concertation avec le Conseil général demande du temps. J'espère que nous pourrons présenter cette convention aux élus d'ici la fin de l'année. Je ne peux pas accepter de dire que nous nous sommes désintéressés des publics. Les familles de l'aire des gens du voyage peuvent se domicilier au CCAS. C'est une compétence du CCAS. Il s'avère que puisque ce sont des gens du voyage, ils bougent pour certains. Leur domiciliation peut se faire dans des communes éloignées de la ville où ils séjournent. Actuellement c'est le cas. Il y a toute cette complexité au niveau de l'accompagnement des gens du voyage qui existe. Je ne suis pas d'accord. Je ne veux pas entendre dire que le CCAS s'est désintéressé. Les assistants social du CCAS peuvent intervenir à partir du moment où ils ne vont pas sur les missions du Conseil général.

M le Maire :

Pour conforter ce que vient de dire Mme Le Thellec, c'est vrai qu'à Concarneau les enfants qui fréquentent l'aire des gens du voyage vont à l'école de Concarneau. Ils mangent dans les cantines de Concarneau. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais aujourd'hui, ce dont on se rend compte c'est que les familles se sédentarisent de plus en plus sur les aires des gens du voyage parce qu'ils trouvent suffisamment de confort, ils commencent à se stabiliser sur ces aires des gens du voyage, alors que précédemment, ils avaient une vocation de voyageurs. Ils étaient itinérants et d'une ville à l'autre, c'était très difficile de prendre en charge le volet social. Aujourd'hui, nous nous apercevons et nous en parlerons tout à l'heure, que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été pris en considération par la Préfecture, qui propose justement ce projet. Justement, pour prendre en considération le volet social du fait de la sédentarisation, et aussi d'autres volets d'insertion, d'urbanisation, on le verra tout à l'heure. C'est une situation qui bouge et il faudra en tenir compte dans les mois futurs.

Mme Dieterlé :

Sans même parler du volet social, je dois dire que je suis très déçue par ce qui a été fait au sujet de cet aire, parce que dès le départ, et personnellement, je me suis intéressée à cette problématique. J'ai suivi, avec Mme Calvez, Mme Le Thellec, nous avons visité des aires, il y a eu des séminaires à Concarneau, par le chargé de mission au niveau du Conseil général. Nous avons le sentiment d'une vraie volonté de la ville. Et je me souviens avoir entendu des mises en garde de la part de personnes qui avaient déjà fait ce travail, sur la

précipitation avec laquelle nous avons ouvert l'aire avant même que les personnels soient formés. Je ne mets pas les agents en cause dans la bonne volonté et dans ce qu'ils ont fait parce que leur mission n'était pas facile. Et justement, parce que leur mission n'est pas facile, je me souviens qu'il y a eu une espèce d'effervescence qui s'est faite autour de cela et puis c'est retombé faute de moyens. On a pas voulu mettre les moyens, on a pas voulu mettre une formation avant même d'avoir ouvert l'aire. Je me souviens, cela a été fait d'une façon précipitée, ce qui fait que c'était mal barré, ont avait le pressentiment que cela allait aboutir à un échec. Effectivement, après il y avait le volet social qui était autre chose. Mais là je ne parle vraiment que de la gestion de l'aire, du manque de personnels, du manque de moyens.

M le Maire :

Mme Dieterlé, ce que je peux vous dire, c'est lorsque l'on est assis derrière son bureau c'est facile.

Mme Dieterlé :

J'y étais !

M le Maire :

Je vais souvent à l'aire d'accueil des gens du voyage !

Mme Dieterlé :

J'y suis allée aussi !

M le Maire :

Excusez-moi !

Je vais voir l'agent qui a besoin de réconfort. Laissez moi finir s'il vous plaît. Cet agent est presque confronté chaque jour à des problèmes de sécurité sur son intégrité physique. Pas plus tard qu'hier encore. Il est menacé avec des grenades, des fusils. Il faut y aller. C'est aujourd'hui très difficile de gérer l'aire des gens du voyage à Concarneau ou ailleurs.

Daniel Donnard, pour ne citer que lui, gère non seulement l'aire du voyage, mais il dépasse sa fonction dans la mesure où il intervient sur le soutien social, sur l'accompagnement....

Brouhaha.....

M le Maire :

Laissez-moi finir... Sur les conseils, mais il le fait. Il dépasse sa fonction de gestion de l'aire. C'est certainement insuffisant. Ce garçon aujourd'hui n'a pas le retour de ces gens-là. Cela veut dire qu'aujourd'hui il est dans un critère uniquement de gestion, de sécurité, de discipline, de rigueur et il n'y arrive pas. Et comme il n'a pas le retour lorsqu'il donne un accompagnement social sur des conseils, il se décourage. C'est certainement un métier le social et peut-être qu'il n'est pas suffisamment..... c'est facile de parler.

Mme Dieterlé :

Non, ce n'est pas facile.

M le Maire :

M Lahuec, vous voulez bien compléter ?

Mme Dieterlé :

Laissez-moi répondre !

M Lahuec :

Je voudrais couper court parce qu'en fait ici la délibération porte sur le rapport d'activité de l'année 2010. Ici, vous parlez de 2011. D'accord, mais ce sujet n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Je le dis quand même. Attendez, je termine. Je précise quand même qu'au comité syndical de Concarneau-Trégunc il y a des élus de la majorité et de l'opposition, des deux côtés. D'accord ? Il a pris une décision de confier fin 2011, début janvier 2012, la gestion de l'aire....

Fin des enregistrements pour ce rapport....

(Texte remis par M Lahuec)

Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour car nous parlons aujourd'hui du rapport d'activité 2010, cependant je vais m'expliquer sur ce point.

D'abord je précise que cette décision de confier la gestion de l'aire est une décision du comité syndical du 14 septembre 2011.

je rappelle que le comité syndical est constitué d'élus des deux communes, majorité et opposition.

Ces gestionnaires des aires d'accueil sont des spécialistes et ne font que cela, j'entends par là :

- gestion administrative et financière dans le cadre d'une régie de recettes
- gestion technique en lien avec les services techniques de la ville pour les gros travaux
- mission d'accompagnement social sur plusieurs volets

Pour autant le SIVOM continuera à jouer son rôle de contrôle de par sa compétence.

Des appels d'offre ont été lancés (voir le cahier des closes techniques particulières CCTP)

Mise en place de cette nouvelle gestion, au plus tôt fin décembre 2011, au plus tard fin janvier 2012.

J'ouvre une parenthèse pour abonder dans le sens du maire au sujet du travail réalisé par M DONNARD, gestionnaire en titre.

C'est une personne qui réalise un bon travail qui n'est pas facile compte tenu du caractère imprévisible de ces familles.

Je regrette de n'avoir pas eu de réaction et suffisamment d'échange avec tous les élus sur cette problématique des gens du voyage.

Pour vous dire aussi que ces spécialistes des aires d'accueil sont référencés en préfecture et suivent le règlement intérieur, le livret d'accueil ainsi que les tarifs aux familles décidés par le comité syndical.

Ils sont au courant du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et bien sûr de sa révision.

Réponse à Mme Marie Le Meur :

- Mme vous m'interpellez mais vous êtes au courant de toutes ces démarches et décisions puisque vous êtes au comité syndical.

Réponse à Mme Gaël Le Meur :

- Je n'ai pas les mêmes informations que vous concernant le sérieux de ces professionnels de gestion des aires d'accueil, l'avantage en plus c'est qu'ils travaillent sur tout le territoire et connaissent très bien les familles du voyage.
- Les difficultés rencontrées sur l'aire du VUZUT sont devenues telles qu'il est nécessaire de faire appel à ces spécialistes pour la gestion bien sûr mais aussi pour la reprise en mains de l'aire.

Ce rapport n'appelle aucun vote de l'assemblée.

Dont acte.

13	Moyens généraux - Finances : SIVU transports urbains et scolaires Concarneau-Melgven - Rapport d'activité 2010
----	--

M Le Coz :
(lecture du rapport)

Depuis 1999, la loi impose aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Chaque maire doit ensuite en faire communication à son Conseil Municipal ce qui est l'objet de la présente inscription à l'ordre du jour.

Ce rapport vous a été adressé accompagné du compte administratif 2010 du SIVU comme prévu par les textes.

Je vous demande de bien vouloir me faire part de vos questions sur ce rapport étant entendu qu'il n'appelle aucun vote de l'assemblée ».

Dont acte

14	Moyens généraux : - Finances : SEMAEB - rapport d'activité 2010
----	---

M Besombes :
(lecture du rapport)

En conformité avec les dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration.

Vous trouverez ci-joint le projet de rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales réalisé par la SEMAEB.

Les pièces comptables sont consultables aux services financiers de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de rapport.

Le rapport est adopté par 31 voix pour et 2 abstentions.

15	Moyens généraux - Finances : Assujettissement à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) depuis plus de cinq ans
----	--

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 BIS du code général des impôts (CGI), prévoit que les communes qui ne sont pas assujetties à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV visée par l'article 232 du CGI) peuvent, sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour application l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La vacance s'apprécie selon les mêmes modalités que pour l'application de la taxe sur les logements vacants : ainsi, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à trente jours consécutifs. En outre, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Le régime d'assujettissement est partiellement dérogatoire au droit commun de la taxe d'habitation. Ainsi, l'imposition est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéose qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. En outre, les abattements et dégrèvements prévus au profit des redevables de la taxe d'habitation ne sont pas applicables.

L'assujettissement à la taxe d'habitation sur les locaux vacants depuis plus de cinq ans s'inscrit dans une volonté de développer la vente ou la location de ces logements sur le territoire Concarnois.

Il sera proposé au conseil municipal d'instituer cette disposition. Si cette disposition est adoptée, elle deviendra applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 septembre 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'assujettissement à la taxe d'habitation des locaux vacants depuis plus de cinq ans.

Mme Lemonnier indique à la fin de la lecture du rapport :
(texte remis par Mme Lemonnier)

Dans le cadre de la démarche entreprise par notre commune, en application de l'article L 135B du livre des procédures fiscales, de participation active au recensement des bases T.F./T.H., nous avons entrepris une action de collecte d'informations sur la réalité de la vacance des locaux déclarés vacants au 1^{er} janvier 2010 et 2011 et cela concerne 1118 logements pour la ville.

C'est une mise à jour des bases fiscales concernant la T.H., ce qui permettra à la ville d'éviter :

- les augmentations d'impôts ou de recours à l'emprunt,
- de mettre à la disposition des citoyens plus de logements à la location.

C'est une mesure d'EQUITÉ et d'HONNÉTÉTÉ entre les contribuables et un levier financier pour la commune qui doit assurer l'entretien des équipements dont tout le monde profite, même ceux qui passent entre les mailles du filet !!!

Résultat de ce recensement :

Ont été signalés aux services fiscaux 245 logements qui étaient occupés au 01-01-2010 et 394 logements qui étaient occupés au 01-01-2011.

Bannalec a également voté cette délibération récemment, cela concernait une trentaine de logements, ce qui rapporte à la commune environ 5 000 €.

Le rapport est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions.

16	Moyens généraux - Finances : Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique
----	--

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'une installation d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes. A Concarneau, ce coefficient est de huit.

Par ailleurs, le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 et le 1er alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté, en cours de préparation, portera ce taux à 8,12.

Il sera proposé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,12 le 1er janvier 2012.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 septembre 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12 à compter du 1er janvier 2012,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Texte remis par Mme Lemonnier)

« Je souhaite apporter des précisions » pour le redire plus simplement :

La taxe sur l'électricité devient la taxe communale (ou départementale) sur la consommation finale d'électricité.

Cette taxe devient obligatoire sur l'ensemble du territoire et est désormais assise sur les volumes d'électricité consommés (au lieu des coûts facturés jusqu'alors) à compter du 1er janvier.

Par ailleurs, la taxe locale sur l'électricité frappera désormais les industriels qui en étaient exonérés.

Enfin, la future augmentation des prix de l'électricité n'aura plus d'impact sur le coût de la taxe. L'ensemble des consommateurs d'électricité devrait ainsi bénéficier de la réforme, car le prix du Kwh est appelé à la forte augmentation.

Pour conclure, la nouvelle assiette devrait au fil des ans être moins favorable aux collectivités locales. C'est pourquoi, les associations d'élus ont demandé d'indexer cette taxe.

La délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 septembre a pour but de décider si on souhaite actualiser le taux de 8 % à 8,12 %, prenant ainsi compte de l'inflation.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 11 abstentions.

17	Moyens généraux - Finances : Décisions budgétaires modificatives
----	--

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

Budget Principal :

La décision budgétaire modificative n°3 proposée est équilibrée en section de fonctionnement à un montant de zéro euro et en section d'investissement à un montant de moins 110 069,40 €.

Budget Eau (HT) :

La décision budgétaire modificative n°2 proposée est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de zéro euro.

Budget Assainissement (HT) :

La décision budgétaire modificative n°2 proposée est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de zéro euro.

Budget Port de Plaisance (HT):

La décision budgétaire modificative n°2 proposée est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de zéro euro.

Budget Bac du Passage (HT):

La décision budgétaire modificative n°2 proposée est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de zéro euro.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 septembre 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter ces décisions budgétaires modificatives.

Le rapport est adopté par 24 voix pour et 9 abstentions.

18	Moyens généraux - Finances : Demande de remboursement et remise gracieuse
----	---

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

Demande de remise gracieuse de Monsieur Jean Luc DANO :

Par courrier en date du 15 juillet 2011, Monsieur DANO sollicite la ville pour une remise gracieuse, concernant une dette d'eau, dont le montant élevé de 361,91 euros, (facture n°0011100000026X) résulte d'une importante fuite sur ses installations privées.

Avis favorable du Maire pour accorder à Monsieur DANO une remise gracieuse de **98,52 euros** qui correspond à une réduction de 72 m³ sur les redevances assainissement, pollution et modernisation des réseaux de collecte.

Demande de remboursement d'une amende pour non acquittement de la redevance de stationnement du véhicule de Monsieur Mathieu PICHON :

Par courrier en date du 28 juillet 2011, Monsieur PICHON sollicite la ville pour le remboursement d'une amende pour non acquittement de la redevance de stationnement, boulevard Bougainville, par les agents verbalisateurs de la ville de Concarneau. Monsieur PICHON qui a réglé son amende de 11€, conteste les dates du 26 juillet et 28 juillet mentionnées respectivement sur l'avis de contravention et sur la carte de paiement. Cette différence de date, résultant d'une erreur de verbalisation de l'agent, entraîne la nullité de la contravention.

Avis favorable du Maire

Demande de remboursement de frais de mise en fourrière du véhicule de Monsieur Clément PIERRET :

En raison de l'absence de panneau d'interdiction de stationner rue Lapérouse, Monsieur PIERRET sollicite la ville par courrier, en date du 28 mai 2011, pour le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule pour une somme de : **114,60 €**.

Avis favorable du Maire

Demande de remboursement de frais de mise en fourrière du véhicule de Madame Christine MEVELLEC :

En raison de l'absence de panneau d'interdiction de stationner rue Lapérouse, Madame MEVELLEC sollicite la ville par courrier, en date du 4 juin 2011, pour le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule pour une somme de : **114,60 €**.

Avis favorable du Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces demandes de remboursement et remise gracieuse.

Le rapport est adopté par 32 voix pour.

19	Moyens généraux - Finances : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables
----	--

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

Le Comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs. Le tableau ci-dessous détaille les titres par années d'émission. Ces produits concernent :

- Le budget Eau pour un montant de **12 093,81 euros**
- Le budget Assainissement pour un montant de **3 256,02 euros**
- Le budget du Centre des arts pour un montant de **7,42 euros**

Motifs des demandes d'admissions en non-valeurs :

Dossiers de surendettement, liquidations judiciaires, créances minimales et combinaisons infructueuses d'actes.

Budget annexe de l'Eau

Détail par année :

Date état Perception	10/06/2011	
Années		Total
2001		65,22 euros
2002		47,83 euros
2004		38,62 euros
2005		449,76 euros
2006		2 636,35 euros
2007		3 204,90 euros
2008		2 330,87 euros
2009		2 144,68 euros
2010		1 175,58 euros
Total		12 093,81 euros

Motifs demandes d'admissions en non valeurs :

Dossier de surendettement 4 457,94 euros
Créances minimales Successions vacantes PV de carence 4 834,02 euros
Liquidations judiciaires 2 801,85 euros

Entreprises en liquidation judiciaire :

1) Glénan automobiles	108 avenue de la gare	Concarneau
2) A L C I aluminium	La boissière	Concarneau
3) AES Transports	Kérlin	Concarneau
4)SAPC Armement	La criée	Concarneau
5)Soficom Cornouaille Moteurs	Quai est	Concarneau
6)Restaurant David Benoît	Avenue du Dr Nicolas	Concarneau
7)Fleur de Blé noir Crêperie	rue dumont d'urville	Concarneau
8)PORTAL Michèle vente	quai carnot	Concarneau
9)Pierre COQUIN Commerce	rue St Guénolé	Concarneau

Budget annexe Assainissement

Date état Perception	15/06/2011	
Années		Total
2007		82,92 euros
2008		1038,41 euros
2009		1360,14 euros
2010		774,54euros
2011		0,01 euros
Total		3 256,02euros

Motifs demandes d'admission en non valeur :

- Créances minimales Succession vacante PV de carence	1 529,09 euros
- Dossiers de surendettement	1 164,77 euros
- Liquidations judiciaires	562,16 euros

Entreprise en liquidation judiciaire

1)-David Benoît Restaurant	Avenue Dr Nicolas	Concarneau
2)- Fleur de Blé noir crêperie	rue Dumont d'Urville	Concarneau
3)- SAPC Armement	La criée	Concarneau
4)- Trussardy Audrey Restaurant	rue Théophile Louarn	Concarneau

Budget annexe du Centre des Arts et de la Culture :

Date état Perception	01/06/2011	
Années		Total
2009		7,42 euros
Total		7,42 euros

Motifs demandes d' admission en non valeur :

- Créance minimale inférieure au seuil de poursuites	7,42 euros
--	------------

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces admissions en non valeur de produits irrécouvrables.

(Texte remis par Mme Lemonnier)

« Le montant des impayés de la ville est très important. Les services travaillent sur la modernisation des modes de paiement afin de limiter ces impayés.

D'autre part, un suivi drastique est mis en place petit à petit.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 9 abstentions.

20	Moyens généraux - Finances : Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012 -2017
----	--

M Lahuec :
(lecture du rapport)

Par courrier du 6 septembre dernier, le Préfet du Finistère nous a adressé le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012 - 2017.

Le document réalisé à la demande du département par les sociétés IDEA recherche et NBNS, reprend dans une première partie l'historique de l'implantation de cette population en Bretagne et dans le Finistère et fait le point sur l'évolution de la capacité d'accueil et les modalités de gestion des aires du Finistère.

Dans une deuxième partie intitulée « le dispositif d'aires d'accueil permanent », le document liste les préconisations suivantes :

- la reconduction des préconisations du précédent schéma lorsque les besoins sont avérés sur certaines communes,
- la réhabilitation/mise aux normes de certaines aires,
- l'augmentation de la capacité de certaines aires existantes,
- la création d'aires d'accueil.

Concernant Concarneau et Trégunc, il n'y a pas de préconisations particulières.

Dans une troisième partie est abordée la question des aires de grand passage.

Il est rappelé que l'échelon communautaire reste le plus pertinent pour la recherche de terrain destiné à l'accueil des grands passages estivaux. La Communauté de Communes doit faire connaître avant le 15 avril de chaque année la localisation du terrain provisoire qui permettra d'accueillir les grands passages. A noter que l'Etat ne participe financièrement qu'à l'aménagement pérenne des aires de grand passage à hauteur de 70 % des dépenses engagées dans un délai de 2 ans suivant la publication du schéma.

Dans une quatrième partie, le document mentionne le phénomène d'accroissement de la sédentarisation de la population des gens du voyage, problématique majeure des aires d'accueil.

Sur ce sujet, il est rappelé que les documents d'urbanisme, sous peine d'illégalité, doivent répondre à l'ensemble des besoins d'habitat des gens du voyage.

Est également préconisé :

- l'information de la population des gens du voyage en matière d'urbanisme dans le cadre de leur projet d'acquisition de terrains afin d'éviter que ces acquisitions soient réalisées dans des zonages non compatibles avec leur style d'habitat (caravanes) ;
- le développement de terrains familiaux ;
- le développement d'une offre en habitat adapté éligible aux financements PLAI (éligibilité APL) et PSLA (accession à la propriété).

La cinquième partie « Les actions à caractère social » fait un bilan des actions menées en la matière et liste un certain nombre d'actions à poursuivre ou à mettre en œuvre :

- la scolarisation et l'accompagnement scolaire,
- l'accès à la santé,
- l'aide à l'insertion professionnelle,
- la réalisation d'un guide des bonnes pratiques (un groupe de travail sera constitué pour mettre en œuvre cette action).

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012 - 2017.

M Lahuec indique à la fin de la lecture du rapport : texte remis par M Lahuec

Le projet met en avant l'aspect social, c'est pour moi le changement principal.

Par la suite, ce schéma révisé sera approuvé par l'état et le département. (tous les départements sont concernés)

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Texte remis par Mme Dieterlé :

Tout en ne minimisant pas les difficultés rencontrées par l'agent en charge de cette aire,

je redis à quel point je suis déçue de la façon dont cette opération a été menée et je ne m'étonne pas de son échec prévisible.

Dès le départ, en 2088, j'ai suivi les actions, visites et séminaires consacrés à ce sujet avant l'ouverture de l'aire et j'ai constaté que les moyens ont fait défaut pour que les choses se passent au mieux, et ceci en dépit des avertissements qui nous ont fait défaut pour que les choses se passent au mieux, et ceci en dépit des avertissements qui nous ont été donnés par d'autres communes gestionnaires de telles aires que nous avons rencontrés (Morlaix et Quimperlé).

Il était nécessaire de former le personnel de façon approfondie bien avant l'ouverture, de mettre sur ce poste au moins deux personnes différentes et de prendre en charge parallèlement, mais avec d'autres espaces d'intervention, au moins l'esquisse d'un travail social pour certaines des familles présentes. Cela n'a pas été fait, et nous en voyons le triste résultat.

De plus, je m'élève vigoureusement contre des paroles prononcées dans le cadre de ce conseil, qui relèvent de propos racistes : quand on dit « ces gens-là... ne respectent rien... » on pratique une discrimination qui inclut toute une communauté dans la stigmatisation. D'une part il y a, chez les gens du voyage, comme ailleurs, des gens qui se comportent bien et d'autres moins bien, et l'on ne peut pas généraliser publiquement de cette façon, d'autre part, il y a aussi des comportements non compris qui peuvent avoir une origine culturelle et qui demandent que l'on s'y attache et que l'on essaye de les comprendre avant d'évacuer purement et simplement.

Je ne dis pas que les choses sont simples, je dis que c'est un devoir et un service public, que de s'atteler le mieux possible à résoudre de tels problèmes.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

21	Coordination petite enfance familles : Convention de partenariat relative au lieu d'accueil enfants-parents
----	---

Mme Le Thellec :
(lecture du rapport)

Dans le cadre de la démarche partenariale initiée par la Ville de CONCARNEAU, différentes institutions se sont engagées dans le projet de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et notamment par la mise à disposition de personnel au sein de l'équipe d'accueillants.

Ces mises à disposition nécessitent la formalisation du partenariat par conventionnement avec l'ensemble des institutions : la Ville de CONCARNEAU, la Caisse d'Allocations Familiales du Sud Finistère, le Conseil général du Finistère, la Ville de TREGUNC et l'association "A La Rue Béole".

La convention ci-jointe a été élaborée en concertation avec les partenaires précités.

Sa durée concerne l'année 2011 dans la mesure où la gestion du Relais Assistants Maternels intercommunal pourrait évoluer dans le cadre d'une gestion communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission Sociale - Solidarité - Logement en date du 12 mai 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents 2011,
- d'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

22	Coordination petite enfance familles : Projet de convention d'objectifs et de financement CAF - Lieu d'accueil enfants-parents
----	--

Mme Billet :

(lecture du rapport)

Le bénéfice de la « Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants - Parents » versée au gestionnaire d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est conditionné par l'obtention d'un agrément par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville de CONCARNEAU a obtenu cet agrément le 25 mai 2011.

La perception de la prestation de service suppose également l'existence d'une convention entre la CAF et la Ville.

La prestation de service a pour objectif de garantir :

- les moyens financiers permettant aux CAF de promouvoir localement la politique d'offre de services avec leurs partenaires,
- la qualité du service rendu aux familles,
- la pérennité pour les gestionnaires d'une contribution aux dépenses de fonctionnement du service dans le cadre d'objectifs définis avec la CAF.

La prestation dite "à l'acte" (nombre d'heures d'ouverture du LAEP) permet la prise en charge d'un pourcentage du prix de revient des actes dispensés, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Cette prestation est réévaluée chaque année. Elle s'élève actuellement à 20,68 € par heure d'ouverture du service. Le prix de revient des Lieux d'Accueil Enfants-Parents est plafonné par la CAF à 68,92 € par heure d'ouverture.

Le projet de convention ci-joint a pour objectif de définir les modalités d'éligibilité et de versement de l'aide financière. L'édition définitive de la convention par la CAF s'effectuera dans le cadre d'une procédure mise en œuvre au niveau national en des termes identiques à ceux du document spécimen annexé au présent rapport.

La période contractuelle s'étend du 01/09/2011 au 31/12/2014, soit la durée du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Vu l'avis favorable de la commission Sociale - Solidarité - Logement en date du 9 juin 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement « Lieu d'Accueil Enfants - Parents » et,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement « Lieu d'Accueil Enfants - Parents » 2011-2014.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

23	Nautisme : Transat AG2R La Mondiale - Concarneau / Saint Barth 2012 - Convention
----	--

M Calvarin :
(lecture du rapport)

En 2010, la 10^{ème} édition de la Transat AG2R Concarneau/Saint Barth a connu un immense succès sportif, populaire et médiatique.

Les organisateurs de cette manifestation, PENDUICK, AG2R - La Mondiale, la ville de Concarneau, le Conseil régional de Bretagne, Le Conseil général du Finistère et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper-Cornouaille ont convenu d'un commun accord de la renouveler en 2012.

Le site d'implantation du village et des pontons sera identique à 2010 : un accord est en cours avec le Conseil général et la Chambre de Commerce et d'Industrie pour occuper le parking de la CCI.

Les modalités du partenariat entre la société PENDUICK (organisatrice de la transat - représentée par la société SAS Match Racing) et la ville de Concarneau (co-organisatrice et ville départ) sont précisées, comme les précédentes éditions, dans une convention annexée à la présente délibération.

Elle prévoit notamment l'engagement financier de la ville, qui reste à la même hauteur qu'en 2010 : 150 000 € dont 100 000 € versés directement par le Conseil régional.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société SAS Match Racing, filiale à 100% de PENDUICK
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Texte remis par Mme Dieterlé :

Depuis 2008, nous avons constamment dénoncé la gabegie et le véritable hold-up sur les finances de la ville, et donc les impôts des concarnois que représente cette opération.

Sur le fond tout d'abord :

La banalisation des courses au large est une opération qui fait avancer en douceur une restructuration des zones portuaires en marinas de luxe.

Nous entendons bien que les concarnois et les commerçants se satisfont à des titres divers d'une semaine de fiesta et de dépenses dans les hôtels et restaurants, mais la saison 2011, qui n'a pas eu l'honneur de la transat, et malgré le temps maussade de juillet-août, a semble-t-il donné satisfaction aux professionnels, comme aux habitants, en terme d'animation et de fréquentation.

Enfin nous avons entendu au début de ce Conseil la voix des pleureuses sur les coût de l'entrée en Communauté d'agglo, sur les finances au plus bas, sur les difficultés budgétaires tout azimuts , et là, sans coup férir on va sortir, comme en 2010 au moins 300000 € d'argent public, alors que tous les budgets de la ville sont en retrait de 2% ! c'est proprement scandaleux.

Sur la forme ensuite : On nous demande d'approuver dix pages d'exigences de toutes nature, non chiffrées comme d'habitude, soi disant pour « faire parler de Concarneau » , mais on ne sait à peu près rien des termes de la transaction pour l'autre partie.

Le nom de Concarneau apparaît en lettres minuscules sur les affiches, sur le projet de laquelle nous n'avons pas notre mot à dire. La ville est couverte de drapeaux AG2R sans qu'on sache quelles obligations, quel montant financier incombe au sponsor de la société « Penduick ». Je demande comment s'établissent les termes de cette convention, quelles négociations sont véritablement engagées autres qu'un « chèque en blanc » , qui les mènent, dans quel but, et avec quel intérêt pour la Ville et ses habitants.

Je réponds à Mr Calvarin , qui me reproche de ne pas considérer les emplois nés de

l'activité nautique, notamment sur Concarneau, que je suis très contente de ces emplois, que je ne suis pas contre les activités nautiques en tant que telles, mais que cela ne répond nullement aux questions posées ; et que si des fonds devaient être déployés pour que les Concarnois puissent se divertir et les commerçants se trouver satisfaits de la fréquentation touristique, il y a bien des talents à Concarneau qui peuvent produire le même résultat (notamment de nombreuses associations) avec des coûts dix fois, ou cent fois moins élevés

je vote contre

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

24	Ressources humaines : Modification du compte épargne temps
----	--

M Debuyser :
(lecture du rapport)

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 19 Avril 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 24 juin 2009 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur,

Il est donc proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux :

– **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- 3 jours (soit 21 heures) de repos compensateurs (heures supplémentaires).

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le **31 décembre** de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le **mois** suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modalités ainsi proposées pour une prise d'effet au 1er octobre 2011.

Cette délibération remplace la délibération du 24 juin 2009 fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale

d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

25	Action sociale : Abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides
----	--

Mme Le Thellec :
(lecture du rapport)

En référence à l'article 1411 du Code Général des impôts (3 bis du II) et de l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006 :

Les communes, les départements et les EPCI à fiscalité propre peuvent, sur délibération, instituer un abattement de 10% sur la valeur locative afférente à l'habitation principale des titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la sécurité sociale, des titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, des personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, des titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à celle des contribuables qui occupent leur habitation avec des personnes précitées.

Pour être applicable à compter des impositions établies au titre de 2012, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2011.

Vu l'avis favorable de la réunion de municipalité en date du 5 septembre 2011.
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 septembre 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer un abattement de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides pour leur taxe d'habitation.

Le rapport est adopté par 26 voix pour et 7 abstentions.

26	Action sociale : Conventions avec l'association « Objectif emploi solidarité »
----	--

Mme Le Thellec :
(lecture du rapport)

Dans sa séance du 6 décembre 2007, le conseil municipal a adopté une convention de partenariat avec l'association Objectif Emploi Solidarité.

L'association a pour objet de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi ou à une activité rémunérée aux demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion et toute personne en difficulté sociale et professionnelle, en proposant un cadre et un parcours d'adaptation au travail.

Le public concerné est très souvent bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, jeunes en difficulté, Allocation de Solidarité Spécifique...).

Il s'agit de former et d'accompagner le public visé dans la réalisation de travaux de plantations et de protection d'arbres, de débroussaillage de chemins de randonnées, de taille de haies bocagères, de nettoyage, remise en état du petit patrimoine bâti, de désherbage d'allées, de plates-bandes, de tonte de gazons, de l'entretien du mobilier urbain (lasures, nettoyage), de maçonnerie paysagère.

De façon générale, les missions sont réalisées en fonction du programme défini par la ville de Concarneau.

Pour mener à bien les objectifs de cette convention, la ville de Concarneau met à disposition de l'association Objectif Emploi Solidarité des locaux situés à Stang Coadigou par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Ces deux conventions ont expiré le 31.12.2010.

Compte tenu du bon déroulement de ce partenariat,

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler les conventions ci-jointes pour l'année 2011.

Sont jointes en annexe, la convention cadre liée à l'action et fixant les conditions de mise en œuvre, et la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

27	Techniques : Demande de participation du Conseil général au titre des travaux de mise en accessibilité du réseau de transport urbain
----	--

M Calvarin :
(lecture du rapport)

La Ville de Concarneau va débiter les travaux de mise en conformité des arrêts de bus, qui devront tous être accessibles aux personnes à mobilité réduite avant 2015.

Trois de ces arrêts qui seront traités en 2011 concernent également le réseau de transport collectif du Conseil général :

- La Maison Blanche, rue de Quimper
- SNCF, avenue de La Gare
- Collège du Porzou, Cours Charlemagne

C'est pourquoi la Ville de Concarneau a sollicité, par courrier du 1/07/11, une participation du Conseil général aux travaux sus-cités.

Ce dernier a informé la Ville, le 13/07/11, que seul le site du Porzou pourrait bénéficier d'une aide, s'agissant d'établissements scolaires desservis par le réseau Pen-Ar-Bed.

Les travaux consistent en la pose de bordures type quai bus en granit, avec une hauteur de 18 cm, la réfection de la bande de roulement bus et du revêtement de trottoir, ainsi que l'installation de bandes podotactiles en bord à quai.

Ces travaux ont été estimés à 24 243,60 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention au Conseil général du Finistère au titre des travaux prévus sur l'arrêt du Porzou.

Le rapport est adopté par 33 voix pour.

Mme Depoid :
(lecture du rapport)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2010 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2011,

Considérant qu'une des stalles des halles est inoccupée depuis plus d'un an,

Afin de rendre plus attractif cet espace, la commission paritaire des halles a proposé de pouvoir mettre à disposition, à défaut de demande d'occupation annuelle, la(es) stalle(s) vacante(s) de façon ponctuelle pour y vendre par exemple des produits de saison.

Elle pourrait également être utilisée pour une extension saisonnière, pour les fêtes de fin d'année par exemple où certains commerces connaissent un surcroît d'activité ou pour tester une nouvelle activité. Cette opportunité pourrait créer un effet nouveauté intéressant pour les halles.

L'occupation serait toujours réservée aux activités commerciales ou éventuellement artistiques pour une exposition vente. La priorité serait accordée à un commerçant des halles dans la mesure où deux demandes arriveraient en même temps. Les autorisations seraient délivrées pour une ou deux semaines pour atteindre les objectifs souhaités de nouveauté et de dynamisme.

Le tarif suivant, payable par avance, est proposé = 1,60 € / jour / m².

Vu l'avis favorable de la commission commerce tourisme du 15 septembre,

Afin de pouvoir répondre aux demandes éventuelles dès cette année,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un nouveau tarif d'occupation des stalles des halles toujours vacantes après les procédures de publicités correspondantes effectuées et à défaut de demandes d'occupation annuelle,
- de fixer ce tarif à 1,60 € / jour / m², payable par avance,
- de délivrer les autorisations d'occupation pour une à deux semaines aux activités commerciales ou artistiques,
- de donner un droit de priorité aux commerçants en place dans la mesure où deux demandes seraient présentées en même temps.

Mme Depoid répond à Mme Le Meur Marie : (texte remis par Mme Depoid)

Les habitudes changent. Il y avait antérieurement des listes d'attente pour les stalles. Désormais nous sommes heureux d'avoir ne serait-ce qu'une candidature. Par contre, le marché non sédentaire du vendredi refuse du monde.

Mais bien entendu, nous faisons de la publicité pour remplir les stalles vides et à l'intérieur des halles nous mettons l'information sur une affichette.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 9 abstentions.

Conseil municipal du 29 septembre 2011

29	Direction générale des services : CA du collège des Sables-Blancs - remplacement de Mme Nicole Ziegler par Mme Gaël Le Meur
----	---

M le Maire :
(lecture du rapport)

Mme Nicole Ziegler nous a informé qu'elle siégeait au CA du collège des Sables-Blancs au titre du Conseil général. Elle sollicite son remplacement.
La composition actuelle du conseil d'administration des Sables-Blancs est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
CA du collège des sables blancs (3 titulaires et 3 suppléants)	Eric Malléjacq Nicole Le Thellec Nicole Ziegler	Catherine Billet Andrée Pezennec Marie Le Meur

Mme Gaël Le Meur se propose de remplacer Mme Nicole Ziegler au sein du conseil d'administration.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette nomination doit avoir lieu par vote au scrutin secret. M le Maire propose un vote à main levée qui est accepté par l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Gaël Le Meur en remplacement de Mme Nicole Ziegler pour siéger au conseil d'administration du Collège des Sables-Blancs en temps que membre titulaire.

Le rapport est adopté par 31 voix pour et 2 abstentions.

30	Citoyenneté : Conseil municipal des enfants - élargissement des candidatures aux non résidents
----	--

Mme Le Port :
(lecture du rapport)

Le 26 mai 2011, le conseil municipal a voté la mise en place du conseil municipal des enfants. Le 19 novembre prochain, les 33 jeunes conseillers s'installeront en salle du conseil municipal en Mairie.

Actuellement ne peuvent être candidats au CME que les enfants scolarisés et habitant à Concarneau en classe de CM1 et de CM2 à la date du vote.

Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté en date du 23 septembre 2011.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°2011-42 du 26 mai 2011 en ce qui concerne la première phrase du premier paragraphe du point deux. La phrase « Le CME concerne les enfants de 9 à 11 ans scolarisés en classes de CM1 et CM2 à la date du vote et habitant à Concarneau » sera modifiée comme suit : « Le CME concerne les enfants de 9 à 11 ans scolarisés en classes de CM1 et CM2 à la date du vote ».

Le rapport est adopté par 28 voix pour et 5 abstentions.

Conseil municipal du 29 septembre 2011

31	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire
----	--

M le Maire :
(lecture du rapport)

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibération du conseil municipal en date des 8 avril 2008 et 16 décembre 2009, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

N°	Date	Objet
48-2011	09/06/11	Prestation de 2 échassiers de la compagnie Antopya pour la fête de quartier de Kerandon - 700 € - le 26 juin 2011 - 2 heures de déambulation
49-2011	Id	Intervention de jeux surdimensionnés dans le cadre de la fête de quartier de kerandon - contrat de location avec l'AMARRE à jeux - le 26 juin pour 3 heures - 175 €
50-2011	16/06/11	Programmation estivale - concert de l'été - Group Amzelam au carré des Larrons - le mardi 5 juillet pour un montant de 1000€
51-2011	17/06/11	Convention avec la ville de Nanterre - encadrement de séances de découverte de voile et de kayak par Concarneau voile - 10 séances du 5 juillet au 15 juillet au pôle nautique du Porzou- 1 057 euros
52-2011	20/06/11	Programmation estivale - groupe Lady and Co - Carré des Larrons - 1 100 € - 14 juillet
53-2011	Id	Programmation estivale - groupe L'ange rouge - Carré des Larrons - 1 150 € - 30 juin
54-2011	Id	Programmation estivale - groupe Imaz'Elia - Carré des Larrons - 1 171,50 € - 12 juillet
55-2011	Id	Programmation estivale - groupe Le pied de la pompe et Alee - Carré des Larrons - 1 800 € - 25 août
56-2011	Id	Programmation estivale - groupe Bel air line - Carré des Larrons - 1 600 € - 26 juillet
57-2011	22/06/11	Convention avec la ville de Nanterre - encadrement de séances de découverte par Concarneau voile en voile et kayak - 10 séances au pôle nautique du Porzou - 1 570 euros
58-2011	24/06/11	Mise à disposition d'un chapiteau par la compagnie Groix sur piste dans le cadre de la fête de quartier de Kerandon - les 26 et 27 juin pour 300 €
59-2011	Id	Animation musicale proposée par l'association les Enchanteuses représenté par Lyz'an Kerjose dans le cadre de la fête de quartier de Kerandon - 200 € pour 2 interventions
60-2011	12/07/11	Programmation estivale - groupe Alusao - concert été 2011 - 1000 € - Carré des Larrons - jeudi 7 juillet

61-2011	Id	Programmation estivale - groupe tamikrest - concert été 2011 - petit château - 800 € - samedi 9 juillet
62-2011	Id	Programmation estivale - arts du cirque en Ville-Close - compagnie Circo Détournez - du 11 juillet au 2 août - cachet de 15 000 € - Petit Château
63-2011	11/08/11	Programmation estivale - concerts été 2011 - groupe the ghost waves - place Jean Jaurès - le vendredi 15 juillet - cachet de 1 000 €.
64-2011	24/08/11	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper le local situé 16 rue Villebois Mareuil - Association Grand Large - représentée par M Henri David - cette autorisation est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2012 pour le stockage de matériel
65-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper le local situé avenue du Saule - (au-dessus des locaux abritant la CPAM) par l'association Grand Large représentée par M Henri David - cette autorisation est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2012 pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités
66-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper le local situé avenue du Saule (au-dessus des locaux abritant la CPAM) par l'association du Festival des Filets Bleus, représentée par M Jean-Claude Bluteau - cette autorisation est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2012 pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités
67-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper un local communal situé sur le site du pôle nautique des Sables-Blancs par l'association « Les messieurs dames de la côte » représentée par Mme Eliane Carduner - cette autorisation est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2011 (en matinée et hors de la période estivale), en partage avec le service municipal « Concarneau Voile » pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités.
68-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de terrains municipaux - autorisation à occuper un terrain communal de 1 500 m ² situé dans le quartier de Kerandon par l'association « Le jardin partagé de Kerandon » représentée par Mme Isabelle Berthou - cette autorisation est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2012 pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités (jardinage biologique, gestion collective et individuelle des parcelles, accompagnement de la politique de développement social du quartier)
69-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper un local municipal situé à l'abri du marin au passage Lanriec par l'association Language art center représentée par Mme Elisabeth Marin - cette autorisation est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2011 pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités (cours de langues, réunions)
70-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper une salle communale dans le bâtiment situé 1 rue de Stang ar lin à Beuzec par l'association « L'Echiquier bleu » représentée par M Brice le Tellec - cette occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2011 pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités (rencontres et compétitions autour du jeu d'échec)
71-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper un bâtiment à l'école du Rouz situé 1 rue des mouettes par l'association « Les ateliers d'art » représentée par Mme Marie-Pierre Lucas. Cette occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2013 pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités (cours de dessin, peinture, sculpture, poterie)

72-2011	Id	Occupation à titre précaire et révocable de locaux municipaux - autorisation à occuper la salle de gymnastique de l'école primaire de Lanriec par l'association « Tamm Kreiz » représentée par Mme Marie Baudry. Cette occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 29 juin 2012 pour l'organisation et le fonctionnement de ses activités d'enseignement de la danse aux heures autorisées
73-2011	30/08/11	Programmation estivale - concerts été 2011 - groupe Chouxy Frog - carré des larrons - 500 €
74-2011	09/09/11	Prêt à titre gracieux des planches originales d'Awa et Dodi à la bibliothèque de Concarneau du 2 février au 2 avril pour une présentation du 15 février au 30 mars
75-2011	Id	Intervention de Mme Béatrice Lalinon Gbado à la bibliothèque et au centre des arts de Concarneau les 9 et 10 mars 2011 pour 2 vacances - 360 €
76-2011	Id	Intervention du photographe Yvan Eudo le samedi 16 avril à la bibliothèque de Concarneau lors de la conférence autour de l'exposition de photographies « les couleurs de l'atlantique » - 180 €
77-2011	09/09/11	Prêt à titre gracieux de l'exposition « les couleurs de l'atlantique » par la ville de Penmarc'h - du 30 mars au 7 mai 2011 pour une présentation du 1er avril au 4 mai à la bibliothèque de Concarneau
78-2011	Id	Intervention de Yves Pinguilly, auteur dans le cadre de la manifestation « le livre jeunesse et l'Afrique de l'Ouest » - le 10 mars au centre des arts pour un montant de 236 €
79-2011	Id	Intervention d'un conférencier par l'association Animaths - le 25 juin pour 180 €
80-2011	Id	Mise à disposition de l'exposition « Plinn, polka, etc... » du 5 mai au 2 juin pour une présentation du 6 mai au 1er juin à la bibliothèque de Concarneau pour un montant de 150 €.
81-2011	Id	Location de l'exposition « Le mystère Hammett » à l'association Paris Bibliothèques - du 29 juin au 2 août pour une présentation du 1er au 29 juillet pour un montant de 900 €.
82-2011	Id	Intervention de Suzanne Jestin, éditrice, dans le cadre de la manifestation « Le livre jeunesse et l'Afrique de l'ouest » pour un montant de 180 €
83-2011	Id	Location des planches originales « Un crocodile à l'école » de Muriel Diallo à la maison d'édition Planète rêvée pour l'exposition « Un crocodile à l'école » du 10 février au 1er avril 2011 à la bibliothèque de Concarneau pour un montant de 250 €
84-2011	Id	Location de l'exposition « Les mathématiques dans la nature » à l'association Paris bibliothèques du 24 mai au 6 juillet pour un montant de 150 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

Ce rapport n'appelle aucun vote de l'assemblée.

Question du groupe PS et apparentés

Texte remis par Mme Dieterlé :

Au vu des désaccords d'ABT avec cette opération, je quitte la salle. Et ne participe donc pas au vote, ni au nom de C. Colimard bien sûr.

Mme Le Meur Gaël :

M le Maire,

A la suite de la vente, en juillet, du terrain aux Sables-blancs à la société Eiffage, nous vous avons publiquement interpellé par voie de presse début août. Vous n'avez pas daigné répondre à nos légitimes interrogations. Le 23 septembre dernier, nous vous demandions copie de l'acte de vente. Votre réponse, cette fois, n'est pas acceptable puisque vous invoquez la nécessité de son enregistrement au bureau des hypothèques avant de nous le communiquer, ce qui n'est nullement une obligation concernant les élus que nous sommes. Mais pourquoi tant de mystères ?

Aujourd'hui, nous saisissons ce conseil municipal afin que vous répondiez enfin à nos questions :

- depuis 3 ans, la municipalité assure poursuivre ce projet initié par l'équipe précédente. Nous vous demandons de nous assurer qu'une thalassothérapie verra vraiment le jour à Concarneau car nous avons des raisons d'en douter : depuis le début de la vente des appartements résidentiels n'est évoquée qu'une balnéothérapie (qui peut se résumer à un espace de soins « remise en forme » sans surveillance médicale) avec des incidences complètement différentes en termes d'emplois, d'attractivité touristique et économique pour la ville ;
- nous vous demandons de nous préciser si dans l'acte de vente, vous avez respecté les conditions spécifiées dans les délibérations de 2044 et de 2010 concernant :
 - l'installation par HMC d'une station de pompage d'eau de mer pour la thalassothérapie ainsi que l'autorisation de pompage par la société HMC : obtention des services administratifs habilités d'une autorisation de pompage et de rejet en mer purgée de tout recours et retrait administratif permettant l'exploitation d'un centre de thalassothérapie,
 - l'aménagement d'une capacité de stationnement suffisante pour les activités du site,
 - la construction d'une piscine extérieure,
 - les conditions en matière d'aménagement de voirie.
- Avez-vous également précisé un délai de réalisation, garantie supplémentaire, pour les clauses concernées ?
- Enfin, nous vous demandons également des précisions quant aux modifications concernant le permis de construire, vous deviez nous les apporter à la suite du conseil municipal du 20 octobre 2010 et nous ne les avons pas reçues à ce jour.

Aujourd'hui, nous attendons de vous des réponses claires afin que la population soit assurée que ce projet existera bel et bien à Concarneau tel que nous l'avions engagé car les choses soient claires pour tous, étant à l'origine de ce projet, nous y sommes pleinement favorables à la condition que ce ne soit pas qu'un énième projet immobilier.

M le Maire :

Tout d'abord, dans votre 1^{er} paragraphe, je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez, et de la suspicion, à des fins polémiques évidemment, que vous mettez en avant.

Quand vous m'interpellez par voie de presse, je n'ai pas besoin de vous répondre. Si vous voulez que je vous réponde, vous m'envoyez un courrier. Vous connaissez mon adresse. Je ne pense pas que ce soit une réponse qui soit formulée par la presse.

En ce qui concerne cette thalasso, verra-t-elle le jour ? Sera-t-elle une thalasso ? Une balnéo ? Autant de questions auxquelles aujourd'hui je vais essayer de répondre.

Concernant la vente du terrain de la ville. La signature de l'acte de vente est intervenue le 8 juillet dernier au cabinet de Maître Stéphane, notaire à Concarneau, en charge de la rédaction de l'acte. Maître Stéphane, notaire en charge de la vente (succédant à Me Dorval), n'a pas manqué de reprendre l'ensemble des conditions édictées par la précédente municipalité..., conditions qui étaient fixées par la « promesse unilatérale de vente » établie par Me Dorval le 17 Janvier 2005, en parfait accord avec les élus dès

l'origine du projet.

Cette « promesse unilatérale de vente » n'a fait l'objet d'aucune modification de notre part. Elle est complètement reprise dans l'acte de vente qui a été élaboré par Me Stéphan.

Cela signifie clairement et nettement que le programme défini par nos prédécesseurs a été intégralement repris... quant à la réalisation d'une thalassothérapie, quant à la réalisation également d'un restaurant et de salles de séminaire, quant à la réalisation du programme immobilier, notamment au travers de la réalisation des résidences de tourisme qui accompagnent et conditionnent la viabilité de cette Thalasso.

Cette promesse unilatérale de vente a d'ailleurs été reprise dans son intégralité dans l'acte de vente présenté et signé le 8 juillet dernier, actuellement en cours d'enregistrement au service des Hypothèques. Je ne suis pas en possession du projet définitif et officiel, j'ai simplement un projet qui avait été élaboré par les parties et qui a été amendé par des clauses suspensives lors de la signature de cet acte de vente. Dès qu'il sera visé par le bureau des hypothèques, je ne manquerai pas, et là il sera officiel et définitif et il sera à disposition des élus évidemment, et du public.

Si nous détaillons, ce programme, c'est bien une « thalasso » qui est prévue et qui sera réalisée... ce sont bien les termes de la promesse unilatérale de vente. Il n'y a aucune évolution. C'est aussi la terminologie que ne manque pas de maintenir EIFFAGE lors de nos rencontres et échanges.

C'est vrai que l'acte de vente reprend systématiquement le mot thalassothérapie. La thalasso, c'est quoi ? Une thalassothérapie est un établissement qui va recevoir de l'eau de mer dans ses équipements. C'est le 1^{er} point. Il sera équipé d'un matériel de balnéo, c'est-à-dire que tous les équipements nécessaires pour l'activité de cette thalasso. Après, c'est dans la terminologie. Il est vrai que les commerciaux qui négocient actuellement les appartements ont eu lors d'une première réunion peut-être un défaut de langage en disant balnéo, alors qu'il s'agit bien d'une thalasso. Ils parlaient d'équipement balnéo, mais il s'agit bien d'une thalasso d'eau de mer.

Évidemment, ce ne sera pas un établissement qui sera agréé sur le plan médical. Nous ne sommes pas là, à Concarneau, pour soigner les rhumatismes ou asthmes. Mais cet établissement a pour vocation de recevoir des personnes qui ont envie de remise en forme, de confort, dans le cadre de balnéo aujourd'hui que l'on rencontre un peu partout.

Voilà en ce qui concerne cette thalassothérapie. Elle est soumise à l'obtention des différentes autorisations administratives délivrées par l'Etat.

Il y a d'abord l'AOP, l'autorisation d'occupation publique liée au pompage de l'eau de mer qui sera nécessaire à cette thalasso. Ce volet du dossier a été validé par l'Etat et l'autorisation correspondante a été délivrée.

Une 2^{ème} autorisation, que j'ai d'ailleurs adressée à M Carduner qui me l'avait demandé ici au conseil municipal, ce sont des analyses qui ont été faites à différentes périodes de l'année par le laboratoire IDESA.

M Le Coz :

Ce n'est pas une autorisation, c'est un avis.

M le Maire :

C'est un avis qui a été repris par l'ARS. L'ARS a donné son accord.

La 2^{ème} demande qui devra être formulée, cette autorisation de l'Etat interviendra sans calendrier prédéfini, vraisemblablement au moment où l'état d'avancement des travaux de construction seront parvenus à un stade plus avancé pour permettre les essais nécessaires à la mise à l'eau des installations de la thalasso qui très naturellement surviendront bien avant l'exploitation proprement dite de l'activité. C'est d'ailleurs le cas des piscines, c'est la même chose. Avant d'avoir l'autorisation d'ouvrir à l'utilisation une piscine, il faut l'autorisation de l'ARS par rapport aux équipements qui ont été installés.

M Le Coz :

Il n'y a jamais de problème ?

M le Maire :

Voilà en ce qui concerne les autorisations qui sont évoquées.

Concernant les aménagements de voirie, là-aussi en concordance avec le projet appelé, fixé dans la promesse de vente, c'est bien le permis de construire correspondant au projet déterminé à l'origine qui a été approuvé dans le permis de construire qui a été délivré le 31 octobre 2007. Sur ce point, aucune contestation possible, c'est la précédente équipe municipale qui a validé la promesse unilatérale de vente. C'est cette même équipe qui a

délivré le permis de construire correspondant. C'est aussi ce permis de construire qui est mis en exécution par Eiffage. Il y a eu 2 modificatifs. L'un en juillet 2008 qui portait sur un plan périmétral de l'opération concernant un talus bordant la propriété. Là il en est résulté que la ville a accepté cette demande. Le plan périmétral qui incluait ce talus désormais tient compte de cet ajustement de limite séparative entre les 2 propriétés. M Le Coz est très au courant de la question.

L'autre permis modificatif est intervenu le 30 juin 2010 et ne serait de part sa nature même, un modificatif ne peut remettre en cause l'économie générale du projet présenté dans le permis de 2007. En somme, il s'agissait de l'aspect architectural de la façade principale de la thalasso, et la liaison avec la résidence de tourisme attenante et porte sur quelques éléments d'architecture qui ont été validés évidemment par l'architecte des bâtiments de France parce que nous sommes en ZPPAUP. Et également par le SDIS, puisque là aussi c'était très important. Il ne s'agissait aucunement de modifier, réduire ou transformer le projet initial prévu autorisé. Nous restons donc avec un permis d'origine confirmé et maintenu aucunement transformé, bouleversé ou remanié. Le détail des modifications mineures sollicitées ayant donné lieu à autorisation.

C'est donc le permis d'origine, accordé sous la précédente municipalité qui reste en vigueur et qui donne lieu à exécution, bien qu'il y ait eu 2 avenants au permis d'origine.

Concernant les aménagements connexes. La capacité de stationnement liée à l'opération, sur ce point, le volet de stationnement est bien évidemment pris en compte dans le permis de construire et a été dimensionné conformément aux dispositions réglementaires prévues dans le cadre d'un tel projet. Il convient également de relever que la ville a prévu d'accompagner ce projet thalasso par un réaménagement de l'espace public attenant, soit donc la réalisation d'un parc paysager pour prolonger la coulée verte et par la réalisation de nouvelles aires de stationnement en ce même secteur des Sables-Blancs. Globalement, tant pour l'aspect paysager que pour le volet stationnement, le programme défini par la ville vient compléter celui prévu au projet et devrait permettre de parachever l'aménagement de cette entrée de ville.

La piscine extérieure, il s'agissait d'une question il me semble. Elle est prévue au permis d'origine et elle sera réalisée. Ce point n'a été aucunement remis en cause que ce soit dans la promesse unilatérale, dans le permis de construire ou dans les modificatifs.

Le calendrier de réalisation, Eiffage s'engage, bien évidemment, et c'était notre demande, à entamer son programme de travaux pour la réalisation de la thalasso et la résidence qui la jouxte, soit précisément ce qui nous est annoncé à l'ouverture du chantier, le clos couvert de la thalasso, le restaurant, la salle de séminaire, la résidence de tourisme. C'est bien l'exploitant HMC qui aura la charge de l'aménagement intérieur de ce clos couvert de la thalasso. Et vous avez pu constater que les travaux ont commencé par certaines fondations et ce sont les fondations de la thalasso qui sont en train d'être réalisées. Donc nous commençons bien par les installations de thalasso.

À ce jour, nous sommes bien dans le cadre défini originellement par nos prédécesseurs, tant pour la nature même de l'opération que pour sa réalisation. C'est bien le début de la réalisation de la thalasso annoncé qui s'engage et qui donne lieu aujourd'hui à l'ouverture du chantier, avec l'engagement à réaliser dans la phase qui s'ouvre ; les travaux de la thalasso, le restaurant, les salles de séminaire et la 1^{ère} résidence de tourisme qui jouxte la thalasso en façade, ce que l'on appelle la RT4.

Bien évidemment, la réalisation du permis de construire ne peut être que menée par tranches cette 1^{ère} tranche est bien celle qui concrétise le projet thalasso. Le programme immobilier prévu au permis fera fort logiquement l'objet d'autres tranches de réalisations dans le cadre de l'exécution du permis de construire. Le permis de construire ne saurait fixer le calendrier des travaux. Voilà ce que je voulais vous répondre pour compléter ce document.

Concernant les problèmes de submersion, nous pouvons en parler parce que c'est important, néanmoins, nous avons consulté les services de l'Etat en avril 2011. La DDTM entre autre nous a donné des éléments qui confortent notre thalasso sur le fait qu'aujourd'hui il n'y pas de risque de submersion marine. Et là j'ai les éléments qui révèlent que les terrains sont situés intégralement ou presque intégralement, il y a une petite zone qu'il faudra corriger, en zone blanche, hors périmètre de submersion. En aucun cas le projet est affecté par le problème.

Voilà ce que je peux répondre sur ce dossier, en étant le plus succinct possible. Si vous voulez des compléments d'information, n'hésitez pas, ma porte est ouverte je vous donnerai tous les compléments d'information nécessaires. Sachez que la pose de la 1^{ère} pierre est le 14 octobre à 11 heures.

M Le Coz :

Est-ce que nous aurons l'acte de vente avant la pose de la 1^{ère} pierre ?

Mme Le Meur Gaël :

Hep, hep, hep...

C'est fini !

M le Maire :

S'agissant d'une question diverse....

M Le Coz :

Il n'y a pas de débat.

M le Maire :

Je pourrai vous répondre...

Mme Le Meur Gaël :

Un point à éclaircir, il n'y a pas de suspicion de notre côté M le Maire, il y a un certain nombre d'inquiétudes, et quand on demande à voir en tant qu'élus, l'acte de vente, il me semble normal qu'on nous le communique. J'ai du mal à croire que dans la mairie il n'y ait pas de copie de l'acte de vente. Ce n'est pas anormal ?

M le Maire :

J'ai le projet là. C'est tout.

Mme Le Meur Gaël :

Votre notaire peut envoyer une copie du document. En tout cas, merci pour ces réponses.

La séance est levée à 01h00